

**Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société Chimie Circuit en vue d'exploiter une
installation de traitement de déchets dangereux
sur le territoire de la commune de Dreux (Eure-et-Loir)**

Demandeur : société Chimie Circuit

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Enquête Publique
du 13/02/2019 au 27/02/2019**

Décision N° E18000183/45 du 27/11/2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Arrêté préfectoral en date du 23/01/2019 de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir prescrivant l'enquête.

Commissaire Enquêteur : Michel Baccard

Plan du rapport d'enquête

A - Généralités

1. Présentation du projet
2. Objet de l'enquête
3. Composition du dossier

B - Organisation et déroulement de l'enquête

1. Désignation du commissaire enquêteur
2. Modalités de l'enquête
3. Information effective du public
4. Incidents relevés au cours de l'enquête
5. Climat de l'enquête
6. Clôture de l'enquête
7. Relation comptable des observations
8. Analyse des observations
9. Communication des observations au maître d'ouvrage
10. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

RAPPORT

A - GENERALITES

1 -- Présentation du projet

La société Chimie Circuit est implantée à Dreux (Eure-et-Loir) sur le Parc d'Entreprises « La Radio » au nord-est de la ville (site de l'ex-usine Philips LG).

Son activité consiste à traiter, recycler et valoriser des déchets industriels contenant des métaux précieux (Or, Argent, Platine, ...) pour en extraire des matières premières recyclables et valorisables. Pour l'essentiel, les déchets traités sont des rebuts issus de processus de fabrication de circuits électroniques ou de traitement de surfaces.

Les équipements principaux sont :

- une unité de broyage (traitement mécanique permettant de déchiqueter les déchets)
- une unité de traitement par démétallisation (traitement hydro-métallurgique par attaque cyanurée puis traitement par électrolyse)
- deux unités de fusion pour élaboration de lingots (traitement pyrométallurgique)

Ces équipements sont installés dans des locaux de plain-pied d'une surface de 4250 m².

Le site est en activité du lundi au vendredi de 7h à 17h. Lors de son transfert à Dreux en 2011, l'entreprise a fait le choix d'une forte automatisation de ses équipements permettant un effectif réduit (6 personnes).

L'entreprise est certifiée ISO 9001 (management de la qualité) et ISO 14001 (management environnemental).

Le choix des processus de traitement permet une quasi-absence de déchets non valorisables : seul le concentrat issu d'un évapo-concentrateur est confié à un prestataire externe.

L'entreprise Chimie Circuit envisage une évolution de son activité :

- en augmentant ses capacités de traitement par l'ajout d'un nouveau broyeur et le dédoublement de sa ligne de démétallisation,
- en traitant désormais des déchets dangereux (boues et bains acides ou cyanurés).

2 - Objet de l'enquête,

L'exploitation des équipements de Chimie Circuit est à ce jour autorisée au titre des droits acquis à la suite de déclarations faites en 2011, 2012 et 2014 au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les activités autorisées sont :

- le traitement de déchets non dangereux, le traitement de surface, le tri-transit-regroupement de métaux ou déchets de métaux non dangereux,
- le tri-transit-regroupement de DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques),
- le traitement par démétallisation utilisant du cyanure (volume maximum 1000 litres).

Le projet d'évolution des activités a conduit à demander en février 2017 à l'administration une modification des conditions d'exploitation :

- accroissement de 1000 litres à 3000 litres de la quantité de bains cyanurés,
- déclaration de traitement de déchets dangereux.

Cette activité est conditionnée à l'obtention des autorisations administratives au titre des ICPE relatives aux rubriques référencées :

- 2790 (Installations de traitement de déchets dangereux pour un volume maximal journalier de 6 tonnes)
- 2791-1 (Installations de traitement de déchets non dangereux pour un volume maximal journalier de 24 tonnes)

En réponse, l'administration a demandé la constitution d'un dossier d'autorisation environnementale conforme aux articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement.

La réalisation d'une évaluation environnementale n'a pas été exigée par l'administration à la suite de l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement. En conséquence, une étude d'incidence a été jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale.

La société Chimie Circuit n'est pas concernée par la directive IED, régissant les émissions industrielles, ni par la directive SEVESO 3.

L'étude d'incidence mentionne les trois enjeux forts suivants :

- le site du parc d'entreprises « la Radio » est répertorié BASOL (base de données regroupant des sites aux sols pollués). Malgré une dépollution réalisée il y a quelques années par excavation de terres, il apparaît resté classé comme pollué car « nécessitant des investigations supplémentaires ». Cela conduit à une restriction d'usage sur les sols et sur l'utilisation de la nappe souterraine.
- la commune de Dreux est définie comme zone sensible pour la qualité de l'air. La pollution atmosphérique est liée au trafic routier et aux pollutions franciliennes amenées par les vents.
- le projet vient conforter une dynamique de renouveau au sein d'un site industriel important fermé en 2006 et reconverti depuis en parc d'activités.

L'étude de dangers mentionne le risque de déversement de produits dangereux induisant une pollution du milieu. L'absence de stockage de matières combustibles (risque incendie) et l'absence de production de poussières de matière combustible (risque d'explosion) sont

soulignées. Le déversement de produits dangereux dans le milieu est le seul scénario étudié ; il est qualifié de très improbable. Par contre, dans cette hypothèse, l'effet sur les écosystèmes est qualifié de désastreux. Des mesures de réduction des risques sont prises en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement.

Le dossier de demande déposé le 12/02/2018 a été complété le 26/09/2018. La DREAL a répondu le 29/10/2018 en indiquant que le dossier pouvait être « estimé régulier au regard des dispositions réglementaires en vigueur » et que la démarche d'ouverture d'une enquête publique pouvait être déclenchée.

Néanmoins, bien qu'« ils ne soient pas de nature à remettre en cause la régularité du dossier », plusieurs manquements étaient signalés, le soin apporté aux réponses à ces observations pouvant influencer sur l'avis formulé par l'administration.

Les observations sont les suivantes :

- 1) le dossier présente des incohérences dans le positionnement du projet vis-à-vis des rubriques 2711 (stockage DEEE) et 2713 (stockage de déchets de métaux),
- 2) la quantité maximale annuelle de déchets dangereux traitée dans le cadre de l'extension n'est pas précisée,
- 3) l'autorisation de rejets des eaux usées devra être obtenue au moment de la mise en service du projet,
- 4) la quantification des rejets dans l'air et leurs effets sur la santé aurait pu être plus approfondie,
- 5) la surface utile d'ouverture des dispositifs de désenfumage ne doit pas être inférieure à 2% de la superficie des locaux,
- 6) les besoins en eau (270 m³ /h pendant deux heures nécessaires à la défense contre l'incendie) devront être assurés,
- 7) nonobstant les volumes de confinement disponibles sur le parc d'entreprises, le confinement des eaux d'extinction d'incendie devra être assuré de manière autonome.

La société Chimie Circuit a répondu point par point sur les observations par courrier du 12 Décembre 2018, apportant pour certains points des éclaircissements et pour d'autres formulant des demandes argumentées d'aménagement de prescriptions réglementaires. Plusieurs points apparaissent a priori concerner la SEMCADD (Société d'Économie Mixte de Construction, d'Aménagement et du Développement du Drouais), propriétaire des locaux et en charge de la gestion du parc « la Radio ».

3 - Composition du dossier,

Le dossier d'enquête mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

- un dossier administratif et technique (49 pages) et ses 8 annexes (115 pages),
- une étude d'incidence (126 pages) et ses 9 annexes (114 pages + 1 plan de masse du site),
- une étude de dangers (75 pages) et 5 annexes (75 pages + 1 plan d'intérieur),
- une note de présentation non technique du projet (19 pages).

B - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 - Désignation du commissaire enquêteur,

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, par décision n° E18000183/ 45, en date du 27/11/2018, m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Le courrier de désignation comportait en annexes le sommaire général du dossier et la note de présentation non technique.

Je précise n'avoir aucun intérêt personnel d'aucune sorte dans ce dossier. J'ai signé le 27/11/2018 une déclaration sur l'honneur dans ce sens.

2 - Modalités de l'enquête,

Le 19/12/2018, en Préfecture de Chartres, j'ai rencontré Mme SEVESTRE l'interlocutrice en charge de ce dossier au sein du bureau préfectoral des procédures environnementales.

Cette rencontre a permis de faire un point sur l'avancement du dossier, de définir la période de réalisation de l'enquête, les dates et heures des permanences et de caler les modalités d'information du public.

Un exemplaire complet du dossier m'a été remis (version papier et version dématérialisée). Il était complété par la copie du courrier de la DREAL en date du 29/10/2018 et de la réponse de Chimie Circuit en date du 12/12/2018.

En date du 23/01/2019, Madame La Préfète d'Eure-et-Loir a pris un arrêté prescrivant l'enquête publique. Cet arrêté, figurant en annexe 1, a notamment précisé :

- la période de l'enquête (soit du 13/02/2019 jusqu'au 27/02/2019),
- les permanences programmées en mairie de Dreux (salle Lamolla) le mercredi 13 Février 2019 de 15h30 à 17h30 et le mercredi 27 Février 2019 de 15h30 à 17h30.
- la mise à disposition du dossier et la possibilité de formuler pendant la durée de l'enquête des observations sur un registre au « guichet unique » de la Ville de Dreux aux heures d'ouverture de celui-ci.
- l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Dreux, mais aussi en mairies de Ste Gemme Moronval, Chérizy, Abondant et Montreuil situées dans le périmètre d'affichage de 2 kms.

- l'affichage de l'avis d'enquête à l'entrée du parc d'entreprises et devant les locaux de Chimie Circuit.

La durée d'enquête a été limitée à 15 jours car la demande n'est pas soumise à une enquête environnementale, mais seulement à une étude d'incidence.

Le 04/02/2019, j'ai rencontré dans ses locaux Mr Thomas MAURELLI, directeur général de la société Chimie Circuit.

Cela m'a permis de faire sa connaissance, de visiter sous sa conduite les locaux et les installations afin de visualiser les processus industriels mis en œuvre et de lui poser des questions relatives à la compréhension du dossier

3 - Information effective du public,

Lors de mes permanences tenues en mairie de Dreux, j'ai pu vérifier la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage extérieur. L'avis d'enquête figure en annexe 2.

J'ai pu vérifier la publicité légale de l'avis d'enquête dans la presse :

- le 25/01/2019 et le 15/02/2019 dans le journal « Horizons Eure-et-Loir »,
- le 25/01/2019 et le 15/02/2018 dans le journal « l'Echo Républicain ».

La copie des parutions figure en annexe 3.

Deux semaines avant le début de l'enquête, le site internet de la préfecture a mis en ligne l'ensemble du dossier, ainsi que l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral. Les pièces composant le dossier d'enquête pouvaient y être consultées et téléchargées.

Une adresse mail spécifique « pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr » a par ailleurs été opérationnelle le temps de l'enquête. J'ai effectué avec succès un test de bon fonctionnement le 14/02/2019.

Le site internet de la Ville de Dreux a également, au sein de sa rubrique « actualités », signalé l'organisation de l'enquête publique et renvoyait par un lien informatique vers le site de la préfecture.

Lors de ma visite de l'entreprise le 4/02/2019 (soit moins de 15 jours avant le début de l'enquête), j'ai observé l'absence de panneaux d'information sur site (affichage de l'avis d'enquête). Cette anomalie signalée aux services de la Préfecture a été rectifiée très rapidement.

Les mairies de Dreux, Ste Gemme-Moronval, Chérisy et Montreuil ont établi un certificat d'affichage transmis à l'issue de l'enquête. Une copie figure en annexe 6.

La mise à disposition du dossier d'enquête en mairie de Dreux était réalisée au « guichet unique » de la mairie pendant ses horaires d'ouverture, lieu différent du lieu de tenue des permanences (salle Antonio Lamolla) situé dans un bâtiment voisin. J'ai vérifié au début de la première permanence que le guichet unique disposait bien d'un dossier complet et

d'un registre d'enquête que j'ai paraphé à cette occasion. Un autre dossier et un autre registre étaient mis à disposition lors des permanences.

En outre, la salle affectée aux permanences était dotée d'un micro-ordinateur permettant via internet un accès au dossier d'enquête.

4 - Incidents relevés au cours de l'enquête,

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.

5 - Climat de l'enquête,

L'enquête s'est déroulée dans le calme (3 visiteurs lors des permanences).

6- Clôture de l'enquête,

En fin d'enquête, j'ai clos et récupéré les deux registres d'enquête mis à la disposition du public.

7- Relation comptable des observations,

Trois observations ont été formulées le 27/02/2019 sur le registre d'enquête situé dans la salle Lamolla.

Une observation a été mentionnée sur le registre d'enquête situé au « guichet unique ».

Un courriel a été envoyé le 25/02/2019 sur l'adresse mail spécifiée dans l'avis d'enquête.

Aucun courrier postal n'a été reçu en mairie à l'attention du commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête.

Néanmoins, une lettre recommandée datée du 26/02/2019 et adressée en mairie au commissaire enquêteur et émise par la société « Eau de Paris » relative aux périmètres des champs captants de Montreuil a été postée le 27/02/2019 et remise en mairie par la poste le 28/02/2019, soit le lendemain de la clôture de l'enquête. J'ai pris connaissance de ce courrier le 5/03/2019 car celui-ci m'a été communiqué par mail ce jour-là par la mairie de Dreux. Les éléments contenus dans ce courrier trop tardif ne peuvent constituer une observation incluse dans le registre d'enquête. Néanmoins, j'ai communiqué pour information ce courrier le 05/03/2019 à Mr Maurelli. Il convient de noter que la question de la présence de captages d'eau potable à proximité du cours de l'Eure sur la commune de Montreuil figure d'ores et déjà dans certaines observations formulées dans les registres d'enquête.

8- Analyse des observations

8-1 : voici in extenso l'observation formulée par mail du 25/02 : « *je refuse cette usine* ». L'adresse émettrice est « *lerch-muriel@neuf.fr* ».

La préfecture s'est assurée auprès de l'émetteur que ce courriel concernait bien l'enquête publique « Chimie Circuit ».

Le caractère succinct et non argumenté de l'observation permet difficilement une tentative d'analyse. L'entreprise est existante et bénéficie déjà d'une autorisation au titre des ICPE pour ses activités actuelles. Aussi l'observation formulée « refus de l'usine » peut probablement être interprétée comme un refus du projet d'évolution de l'activité.

8-2 : Voici in extenso l'observation formulée sur le registre situé au « guichet unique » :
*« Ouverture de l'enquête publique le 13/02/2019
 Pourquoi avoir attendu après le 30/01/2019 ?
 Pourquoi l'enquête ne dure que 15 jours ?
 Pourquoi n'y a-t-il pas eu de débat public ?
 guignardmonique@wanadoo »*

Ces trois questions sont relatives à la procédure d'enquête :

- la première s'explique par la signature d'ouverture des registres d'enquête réalisée par erreur (anticipation) dès le 30/01/2019 par Mr le Maire de Dreux, alors que celle-ci n'aurait dû intervenir que le 13/02 jour du début de l'enquête,
- La deuxième résulte de la décision de la préfecture de limiter la durée de l'enquête à 15 jours comme cela est permis par l'article L 123-9 du code de l'environnement, lorsque l'administration ne demande pas une évaluation environnementale.
- La troisième résulte d'une procédure spécifique impliquant la Commission Nationale de Débat Public, qui n'est pas applicable dans la situation.

8-3 : voici in extenso l'observation N°1 formulée par Mr Denis CHERON sur le registre d'enquête de la salle Lamolla :

*« Monsieur le Commissaire,
 Veuillez noter mes observations concernant le projet de recyclage de produits dangereux et non dangereux.*

***Petit rappel :** à la suite de la cessation d'activité de l'entreprise LG-Philips sur le site de la Radio, l'agglomération de Dreux a racheté tout le site (terrain et bâtiments). La collectivité a engagé une dépollution des sols par excavation de terre et recouvrement pour en faire un site de **qualité architecturale et environnementale** afin d'accueillir des activités non polluantes (ex SODEXO entreprise de restauration collective).*

Le projet : La société Chimie Circuit qui valorise aujourd'hui des déchets non dangereux et en faible quantité projette de traiter : 24 t/jour de produits non dangereux au lieu de 9 t/jour actuellement et 9 t/jour de produit dangereux (nouvelle activité) acides/bases/produits cyanurés.

Exemple de produits : (fiche de données de sécurité)

***Acétate de plomb** très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. En cas d'incendie les gaz émis lors de la décomposition thermique sont très toxiques.*

***Potassium cyanide** très toxique pour les organismes aquatiques. En cas d'incendie production de cyanure d'hydrogène très toxique. Ce produit, sous risque de danger, présente une incompatibilité de stockage avec d'autres produits.*

Ces quelques exemples montrent que les activités de gestion peuvent être à l'origine de pollution atmosphérique mais aussi de risques accidentels.

Le traitement de ces produits sur le site de la Radio présente des risques importants de pollution atmosphérique pour la zone d'activités mais aussi pour les zones d'habitation proches (environ 500m). Une fuite de ces produits par incendie ou accident de stockage auraient des conséquences importantes pour le milieu aquatique environnant. Le site surplombe les étangs des Châtelets et de Chérizy, la rivière Blaise qui se jette dans l'Eure à Fermaincourt-Montreuil. Cette zone de confluence se situe dans le périmètre de protection rapprochée des champs captants des Eaux de Paris.

En conclusion, il serait regrettable d'autoriser un risque de pollution dans un environnement aussi sensible, car même avec toutes les précautions il y aura toujours des infiltrations dans les sols. Cette activité est incompatible avec la proximité sur le site, d'activités tertiaire et de restauration.

Il est aussi contradictoire d'autoriser une activité très polluante sur une zone qui a subi une dépollution il y a quelques années.

L'observation ci-dessus met en avant les risques environnementaux liés à l'utilisation de produits dangereux. L'étude de dangers fournie dans le dossier n'apparaît pas être convaincante sur ce point. La situation particulière du site est mise en avant au niveau des risques de pollution aquatique ainsi que la vocation d'accueil d'activités non polluantes sur un terrain ayant fait l'objet de travaux de dépollution. La distance des premières habitations apparaît également à vérifier (500 m ou 900 m ?)

8-4 : voici in-extenso l'observation N° 2 formulée par Mme Maryse GUIGNARD sur le registre d'enquête de la salle Lamolla :

« J'espère que les Elus(es) des villes concernées (Dreux, St Gemme-Moronval, Abondant et Montreuil) par l'enquête publique concernant la Société Chimie Circuit ainsi que Mme La Préfète d'Eure et Loir, représentante du Gouvernement, soucieux de l'écologie, de la protection de l'environnement et de la santé de la population donneront un avis défavorable à la Sté Chimie Circuit qui demande la modification de l'autorisation d'exploiter une installation existante de traitement de déchets dangereux contenant des métaux précieux non ferreux sur le Parc d'Entreprises « La Radio » Route de Paris sur la commune de Dreux.

En effet, le Parc d'Entreprises « La Radio » se situe en hauteur à proximité de la rivière Blaise et de la rivière Eure et également à proximité de plusieurs plans d'eau dont l'étang de Chérizy aménagé pour la pêche à la ligne.

De plus cette entreprise se situe en bordure de la RN 12 très fréquentée.

La Société Chimie Circuit n'est pas à l'abri d'une pollution due à l'écoulement et au ruissellement de l'eau de pluie et aussi de la contamination de l'air, vu les produits utilisés. Elle n'est pas non plus à l'abri d'une explosion ou d'un incendie : voir le document 7/11 – Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression 15/09/2015

Rubrique 10 : stabilité et réactivité.

Mais aussi tout le dossier concernant les fiches de données de sécurité (de la page 1/6 à la page 14/14)

Pour toutes ces raisons, vu la situation locale de l'entreprise Chimie Circuit, donner un avis favorable pour le développement de cette activité très polluante serait une aberration et contraire à toutes les décisions prises par le Gouvernement pour la protection de l'environnement et contre le réchauffement climatique.

Conclusion : le risque zéro n'existe pas !

Cette observation ci-dessus met également en avant les risques environnementaux liés à l'utilisation de produits dangereux. L'étude de dangers fournie dans le dossier n'apparaît pas non plus avoir été convaincante sur ce point. La situation particulière du site est aussi mise en avant au niveau des risques de pollution aquatique. Le risque d'explosion et d'incendie est également mis en avant.

8-5 : voici in-extenso l'observation N° 3 formulée par Mme Monique GUIGNARD sur le registre d'enquête de la salle Lamolla :

« Enquête publique du 13 au 27 février 2019 sur le changement d'activités de l'entreprise Chimie Circuit à Dreux.

Nouvelle activité de traitement de produits dangereux.

Questions :

Qui a autorisé le traitement au cas par cas de dépollution de produits dangereux en 2017 et 2018 ?

Le site de la Radio est fragile au niveau de la géologie des sols, des plans tout de suite en contrebas et des rivières concernées. Lors de la construction de l'usine le sous-sol a été remanié, des fractures, des fissures ont dues se former. L'analyse qui en est faite n'a pas pris cet historique en considération.

Un puits de 40 m est en contact avec la nappe phréatique, sa construction a fracturé le sous-sol.

Pourquoi les eaux de nettoyage de cette entreprise, lors de son fonctionnement n'ont pas été analysées ? Qui a autorisé le fonctionnement de la première cuve de cyanure ?

En cas d'accident les risques sont désastreux pour l'air, pour l'eau, le milieu aquatique et pour toute la population qui habite autour avec la nationale 12 qui passe au ras du site de la Radio.

Le centre de secours est-il informé de cette nouvelle activité et des risques encourus ?

L'Hôpital, les médecins sont informés du risque d'accident et de pollution ?

Pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunion publique pour informer la population de Dreux, Chérisy, Ste Gemme-Moronval et Montreuil ?

Les eaux de la Ville de Paris passent à Montreuil, la ville de Paris est-elle informée de cette activité et de ses risques ?

Pourquoi les eaux fluviales en cas de pluie ne sont pas analysées et traitées ?

Le désenfumage des lieux est insuffisant, comment sont traitées les fumées avant leur rejet ?

Pourquoi ne savons-nous rien des contrats de travail, du niveau de formation et de la protection de chaque employé du site ?

Quel suivi médical de ces employés ?

Qui nettoie les vêtements et les diverses protections de ces employés ?

Quand et à quelle fréquence ces protections sont-elles changées ?

Comment se fait l'alerte en cas d'accident ?

Dans un document il est inscrit qu'en cas d'accident sur une cuve on appelle « Plastic Pipping » ; où est cette entreprise ? Quelles sont ses coordonnées ? Quels sont les délais d'intervention ?

La SEMCADD est propriétaire des lieux, ses administrateurs sont-ils informés des risques de pollution ?

Qui prend la responsabilité de répondre au nom de la SEMCADD dans les différents argumentaires ?

*Y a-t-il eu lieu une assemblée de son conseil d'administration ?
 Des cahiers sont tenus nous dit-on, pourquoi n'y a-t-il aucune référence sur la qualité de ces déchets ?
 Pourquoi n'y a-t-il pas d'historique de ces déchets ?
 Quels sont les déchets stockés et non traités sur place ?
 Entreprise de courtage : où vont les déchets ?
 Les autres entreprises du site de la Radio sont-elles informées des risques de pollution ?
 Un collège et des écoles sont dans l'environnement proche ; pourquoi ne sont-elles pas mentionnées ?
 L'étude faite par le laboratoire Sypac a-t-elle été faite à différents moments de l'activité de Chimie Circuit ?
 Où vont les résidus des boues cyanurées ? Dans quel pays ?
 Chimie Circuit est une entreprise commerciale : où sont orientés les 171 t de produits stockés non traité sur place ?
 Chimie Circuit cite à plusieurs reprises la SEMCADD, mais pourquoi n'avons-nous pas les documents complets en référence ?
 Par qui ont-ils été signés ? Est-ce le président de la SEMCADD ?
 Pourquoi l'entreprise Chimie Circuit n'a pas son propre gardiennage ?
 L'étude d'impact a été faite trop rapidement sans évaluation environnementale, pourquoi ?
 Les éléments cités dans le dossier aurait du alerter la DREAL, car il y a un problème de désenfumage des locaux, et l'écoulement du nettoyage par les eaux de surface qui s'écoule dans les canalisations d'eau fluviale, le risque d'accident entrainerait un effet désastreux, mais pourquoi le DREAL ne fait pas d'évaluation ?
 Les matières stockées sont des produits Seveso, seule leurs quantités notés dans l'enquête fait que le site n'est pas classé Seveso 3, mais qui limitera l'accumulation de ces produits ?
 Les associations de pêcheurs n'ont pas été informé de cette enquête, ils gèrent le plan d'eau du Chatelet juste en bas de Chimie Circuit, pourquoi n'y a-t-il pas eu de concertation ? (idem pour les loisirs équestres qui reçoivent les enfants juste en dessous)
 L'entreprise Chimie Circuit fait-elle des alertes incendie ? ou des alertes pollution ?
 Pourquoi l'assurance en cas d'accident est-elle si faible ?
 Les dommages humains et environnementaux seront-ils pris en charge par la SEMCADD, propriétaire du site ?
 Quelle sera la responsabilité de la préfecture ?*

Mme Guignard a également joint à son observation un article de l'Echo Républicain en date du 4/02/2019 relatif au projet d'évolution de la SEMCADD (reprise par l'Agglo de Dreux) et fait référence à l'article de l'Echo Républicain du 6/02/2019 (réunion du Conseil d'Agglomération sur le même sujet). Ce sujet relatif à l'actualité de la SEMCADD n'apparaît néanmoins pas lié au dossier d'enquête.

L'observation de Mme Guignard ne comporte pas moins de 43 questions, ce qui témoigne d'une prise de connaissance approfondie du dossier.
 Certaines questions montrent des défauts de compréhension d'un dossier faisant référence à des techniques complexes et spécifiques, ainsi qu'à des réglementations dont la maîtrise est loin d'être évidente. Ce type de dossier, malgré une note de présentation non technique plutôt bien faite, est en effet difficile d'accès pour un profane compte tenu en particulier de son volume (près de 600 pages).

Par ailleurs, certaines questions posées trouvent d'ores et déjà leurs réponses dans le dossier.

Il est dommage que Mme Guignard ne se soit pas adressée pendant la durée de l'enquête à Mr Maurelli, comme indiqué sur l'avis d'enquête, pour l'interroger sur bon nombre de points techniques ou réglementaires mentionnés dans son observation.

L'organisation d'une réunion publique préalable à l'enquête n'a pas été envisagée par l'entreprise ni par les pouvoirs publics.

Compte tenu de la faible participation du public à l'enquête (intervenue essentiellement pendant la dernière permanence), d'un dossier qui permet de comprendre l'essentiel du projet et de l'appréciation de l'autorité environnementale de dispenser le dossier d'une évaluation environnementale, je n'ai pas jugé nécessaire de prolonger l'enquête et de proposer l'organisation d'une réunion publique.

En complément des observations formulées sur les registres, j'ai demandé à ma propre initiative de clarifier le point ci-après.

En effet, l'étude de dangers mentionne page 70 § 7.3.2 que l'exploitant envisage de mettre en place, afin de réduire la gravité et garantir l'absence d'effets en cas de déversement accidentel de produit, des dispositifs d'obturation des réseaux EP lors d'opérations de chargement ou déchargement de produits ou déchets liquides ou en cas de déversement accidentel en dehors des capacités de rétention.

Aussi, afin de contribuer à minimiser les risques liés à une pollution des milieux aquatiques, ne conviendrait-il pas de formellement décider de mettre en place ces équipements permettant de réduire encore les risques de pollutions dont les conséquences seraient potentiellement désastreuses sur les milieux aquatiques ?

9 - Communication des observations au demandeur,

L'avis au demandeur (annexe 4), accompagné du PV de synthèse (annexe 5) a été remis en mains propres le 04/03/2019 à 14h30 à Mr MAURELLI et paraphé par les deux parties.

10 - Mémoire en réponse du demandeur,

La société Chimie Circuit m'a transmis son mémoire en réponse en date du 13/03/2019. Il figure en annexe 7.

Des réponses généralement détaillées et accessibles au profane ont été apportées sur les différents points concernant l'activité de l'entreprise et le projet d'évolution de ses activités sous les angles technique, réglementaire et organisationnel.

En particulier, ont été fournis des éléments de réponse aux observations relatives :

- à la vocation du site « la Radio » à accueillir des activités à risque,
- aux risques environnementaux liés à l'utilisation de produits dangereux et la question relative à la mise en place de dispositifs d'obturation des réseaux EP lors de certaines situations,
- à la gestion des dangers (aménagement du site, formation du personnel, procédures,...)
- aux relations établies avec le centre de secours de Dreux,
- à la gestion des déchets (entrées et sorties).

Fait à Dreux, le 22/03/2019

Le commissaire enquêteur



Michel BACCARD

**Demande d'autorisation environnementale présentée par
la société Chimie Circuit en vue d'exploiter une
installation de traitement de déchets dangereux sur le
territoire de la commune de Dreux (Eure-et-Loir)**

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Demandeur : société Chimie Circuit

Commissaire Enquêteur : Michel Baccard

**Enquête Publique
du 13 février 2019 au 27 Février 2019**

La société Chimie Circuit est implantée à Dreux (Eure-et-Loir) sur le Parc d'Entreprises « La Radio » au nord-est de la ville.

Son activité consiste à traiter, recycler et valoriser des déchets industriels contenant des métaux précieux pour en extraire des matières premières recyclables et valorisables.

L'exploitation des équipements de Chimie Circuit est à ce jour autorisée au titre des droits acquis à la suite de déclarations faites précédemment au titre des ICPE.

L'entreprise Chimie Circuit envisage une évolution de son activité :

- en augmentant ses capacités de traitement par l'ajout d'un nouveau broyeur et le dédoublement de sa ligne de démétallisation (avec le triplement de la quantité de bains cyanurés)
- en traitant désormais des déchets dangereux. (boues et bains acides ou cyanurés).

Cette activité est conditionnée à l'obtention des autorisations administratives au titre des ICPE relatives aux rubriques référencées :

- 2790 (Installations de traitement de déchets dangereux pour un volume maximal journalier de 6 tonnes)
- 2791-1 (Installations de traitement de déchets non dangereux pour un volume maximal journalier de 24 tonnes)

L'enquête publique a été réalisée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale formulée auprès de l'administration en février 2017.

Le dossier de demande a été complété le 26/09/2018. La DREAL a répondu le 29/10/2018 en indiquant que le dossier pouvait être « estimé régulier au regard des dispositions réglementaires en vigueur » et que la démarche d'ouverture d'une enquête publique pouvait être déclenchée.

La réalisation d'une évaluation environnementale n'a pas été exigée par l'administration. En conséquence, seule une étude d'incidence a été jointe au dossier.

Néanmoins, bien qu'« ils ne soient pas de nature à remettre en cause la régularité du dossier », plusieurs manquements étaient signalés, le soin apporté aux réponses à ces observations pouvant influencer sur l'avis formulé par l'administration.

La société Chimie Circuit a répondu point par point sur les observations par courrier du 12 Décembre 2018, apportant pour certains points des éclaircissements et formulant pour d'autres points des demandes argumentées d'aménagement de prescriptions réglementaires

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, par décision n° E18000183/45, en date du 27/11/2018, m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

C'est le 23/01/2019 que Madame La Préfète d'Eure-et-Loir a pris un arrêté prescrivant l'enquête publique.

Cet arrêté a notamment précisé :

- la période de l'enquête (soit du 13/02/2019 jusqu'au 27/02/2019),
- les permanences programmées en mairie de Dreux (salle Lamolla) le mercredi 13 Février 2019 de 15h30 à 17h30 et le mercredi 27 Février 2019 de 15h30 à 17h30.
- la mise à disposition du dossier et la possibilité de formuler pendant la durée de l'enquête des observations sur un registre au « guichet unique » de la Ville de Dreux aux heures d'ouverture de celui-ci.
- l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Dreux, mais aussi en mairies de Ste Gemme Moronval, Chérizy, Abondant et Montreuil situées dans le périmètre d'affichage de 2 kms.
- l'affichage de l'avis d'enquête à l'entrée du parc d'entreprises et devant les locaux de Chimie Circuit.

Toutes les personnes intéressées pouvaient prendre connaissance des pièces du dossier déposé en mairie de Dreux et disponible sur le site internet de la préfecture, consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou les adresser par courrier postal en mairie ou par courrier électronique (adresse mail spécifique mis à disposition par la préfecture).

Au terme de l'étude du dossier, de la visite sur place, des renseignements recueillis, et du déroulement de l'enquête, je soussigné Michel BACCARD, commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS,

REGRETTE que seules quatre personnes aient profité de l'enquête pour s'exprimer,

RELEVE que,

- les mesures obligatoires d'affichage et d'information du public ont été respectées et que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur, à l'exception d'un affichage tardif de l'avis d'enquête sur site,

- le dossier mis à disposition du public comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations, et qu'il permet de comprendre le projet malgré un contenu technique et réglementaire volumineux peu accessible au profane,

- l'autorité environnementale, après examen du dossier, n'a pas demandé la réalisation d'une évaluation environnementale du projet,

- un procès-verbal de synthèse a été remis au demandeur conformément aux dispositions réglementaires,

- un mémoire en réponse a été reçu dans les délais requis,

- ce mémoire précise en particulier que l'entreprise Chimie Circuit a l'intention d'acquiescer les équipements complets d'obturation des réseaux EP nécessaires lors d'opérations de chargement ou déchargement de produits ou déchets liquides ou en cas de déversement accidentel en dehors des capacités de rétention.

CONSIDERE que,

- l'entreprise Chimie Circuit apparaît maîtriser les processus de production faisant l'objet de la demande d'autorisation,

- les certifications ISO 9001 et 14001 confortent cette appréciation,

- les processus industriels mis en œuvre permettent la récupération de métaux rares, n'induisent que des déchets ultimes en faible volume, et contribuent ainsi aux politiques de développement durable,
- l'étude de dangers montre que le site de l'entreprise est éloigné de toute habitation, que sont pris en compte les risques potentiels et qu'une politique de prévention adaptée apparaît mise en œuvre,
- l'étude d'incidence montre des répercussions réduites sur l'environnement et que le suivi permettra de garantir dans ce domaine l'application des mesures prévues et de connaître les effets réels sur l'environnement,
- le projet d'évolution de l'activité de la société Chimie Circuit est conforme au plan d'urbanisme de la commune et au cahier des charges du parc d'activités de la Radio, et doit conforter le développement de ce dernier,
- les engagements pris avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) permettront de maximiser l'efficacité de ses équipes en cas d'intervention urgente.

EN CONCLUSION :

Compte tenu des points relevés ci-dessus, du respect des procédures, du dossier présenté et de la régularité de l'enquête publique, j'émet un

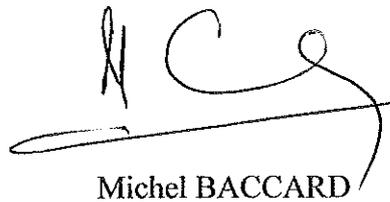
AVIS FAVORABLE avec réserve

à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Chimie Circuit.

La réserve est la suivante : que l'entreprise Chimie Circuit fasse l'acquisition et s'engage à mettre en place des dispositifs d'obturation des réseaux EP lors d'opérations de chargement ou déchargement de produits ou déchets liquides ou en cas de déversement accidentel en dehors des capacités de rétention.

FAIT A DREUX, LE 22/03/2019

Le commissaire enquêteur,



Michel BACCARD

**Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société Chimie Circuit en vue d'exploiter
une installation de traitement de déchets dangereux
sur le territoire de la commune de Dreux (Eure-et-Loir)**

Demandeur : société Chimie Circuit

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Enquête Publique
du 13/02/2019 au 27/02/2019**

Annexe N° 1 : arrêté

Annexe N° 2 : avis d'enquête

Annexe N° 3 : parutions presse

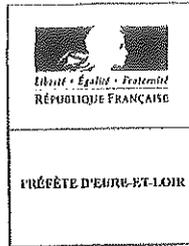
Annexe N° 4 : avis au demandeur

Annexe N° 5 : procès-verbal de synthèse

Annexe N°6 : certificats d'affichage

Annexe N°7 : mémoire en réponse

Commissaire Enquêteur : Michel Baccard



Préfecture
 Direction de la Citoyenneté
 Bureau des Procédures Environnementales

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
 AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**
 sur la demande d'autorisation environnementale concernant la modification de l'autorisation
 d'exploiter une installation existante de traitement de déchets dangereux
 contenant des métaux précieux non ferreux,
 sise Parc d'entreprises « La Radio » Route de Paris sur la commune de DREUX
 par la Société **CHIMIE CIRCUIT**

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L181-9 à L182-11, L.512-1 à L.512-6-1, L.512-14 à L.512-21, les articles R181-36 à R181-44-1 - Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant la modification de l'autorisation d'exploiter une installation existante de traitement de déchets dangereux contenant des métaux précieux non ferreux par la Société **CHIMIE CIRCUIT** sur le territoire de la commune de DREUX ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude de dangers et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande formulée par la société **CHIMIE CIRCUIT** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant décision, après examen au cas par cas de la demande déposée par la Société **CHIMIE CIRCUIT**, de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale ;

Vu la décision N°E18000183/45 en date du 27 novembre 2018 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Michel BACCARD (Ingénieur EDF/GDF retraité), en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Considérant que l'activité concernée par l'enquête publique est soumise à autorisation sous la rubrique 2790 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société **CHIMIE CIRCUIT**, dont le siège social est situé Parc d'entreprises « La Radio » Route de Paris - 28100 DREUX, à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles R. 123-3 à R. 123-27 et R.181-36 à R.181-38 du Code de l'Environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société CHIMIE CIRCUIT concernant la modification de l'autorisation d'exploiter une installation existante de traitement de déchets dangereux contenant des métaux précieux non ferreux, sise Parc d'entreprises « La Radio » Route de Paris sur la commune de DREUX ;

La rubrique concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée ci-dessous :

2790	A	Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	Quantité maximale de déchets dangereux traités par les deux chaînes de démantèlement de 6 Uj	Tratement de déchets dangereux	-	-
------	---	--	--	--------------------------------	---	---

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 15 jours du mercredi 13 février 2019 à 15 heures 30 au mercredi 27 février 2019 inclus à 17 heures 30 ;

Article 3 : La commune de DREUX, lieu d'implantation de l'installation, sera le siège de l'enquête. Les communes de SAINTE-GEMME-MORONVAL, CHERISY, ABONDANT et MONTREUIL sont situées dans le périmètre d'affichage (2 kilomètres) de l'avis au public prévu à l'article R.181-36 du code de l'environnement ;

Article 4 : Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment une étude de dangers et une étude d'incidence et leur résumé non technique, ainsi que les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, sera déposé en mairie de DREUX au guichet unique situé 18 rue des Gaults où le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; jeudi de 13h30 à 19h00, vendredi de 9h00 à 17h00 et chaque quatrième samedi du mois de 9h00 à 12h00 ainsi qu'à la salle Lamolla sise 10 rue Loiseleur Deslongchamps, ouverte uniquement aux heures des permanences du commissaire-enquêteur de 15h30 à 17h30 les mercredi 13 février et 27 février 2019 ;

Ce dossier sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> ; ainsi que sur le site internet de la mairie de Dreux à l'adresse suivante : www.dreux.com

Le public pourra formuler ses observations sur un registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de DREUX au guichet unique situé 18 rue des Gaults, ainsi qu'à la salle Lamolla sise 10 rue Loiseleur Deslongchamps à DREUX, ou déposer ses observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Les observations transmises par voies électroniques seront publiées sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'adresse susvisée.

Le public pourra également adresser des observations par voie postale en mairie de DREUX – 2 rue de Châteaudun – 28100 DREUX - à l'attention du commissaire enquêteur.

Elles seront annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Monsieur Michel BACCARD, désigné Commissaire-Enquêteur, siègera aux jours et heures suivants :

LIEU	DATES	HORAIRES
Mairie de DREUX	mercredi 13 février 2019	15h30 à 17h30
	mercredi 27 février 2019	15h30 à 17h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de DREUX, SAINTE-GEMME-MORONVAL, CHERISY, ABONDANT et MONTREUIL et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Direction de la Citoyenneté – Bureau des Procédures Environnementales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de

la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 6 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les services de Madame la Préfète aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ;

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché à en mairies de DREUX, SAINTE GEMME-MORONVAL, CHERISY, ABONDANT et MONTREUIL et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques de l'ensemble de ces communes pour une bonne information du public. Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture. Cet avis devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé ;

Article 7 : A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir ;

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Thomas MAURELLI, gérant de la Société CHIMIE CIRCUIT - Tél : 02.37.38.30.28

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Sous-Préfet de Dreux, Messieurs les Maires des communes de DREUX, SAINTE-GEMME-MORONVAL, CHERISY et MONTREUIL, Madame le Maire d'ABONDANT ainsi que Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire.

Fait à CHARTRES, le 23 JAN. 2019

¹⁰ LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE INSTALLATION CLASSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Articles R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 du Code de l'Environnement)

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE

AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :

→ **OBJET** : modification de l'autorisation d'exploiter une installation existante de traitement de déchets dangereux contenant des métaux précieux non ferreux

→ **DEMANDEUR** : Société **CHIMIE CIRCUIT** (Siège social : – Parc d'entreprises « La Radio » – Route de Paris – 28104 DREUX)

→ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : – Parc d'entreprises « La Radio » – Route de Paris – 28104 DREUX

→ **DURÉE DE L'ENQUÊTE**: 15 jours, du mercredi 13 février 2019 à 15 heures 30 au mercredi 27 février 2019 inclus à 17 heures 30

→ **LE DOSSIER EST DÉPOSÉ EN MAIRIE DE DREUX, au guichet unique, 18 rue des Gaults** OU LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DU GUICHET UNIQUE AINSI QU'À LA SALLE LAMOLLA SISE 10 RUE LOISELEUR DESLONGCHAMPS, OUVERTE UNIQUEMENT AUX HEURES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

LE DOSSIER COMPREND UNE ÉTUDE D'IMPACT, UNE ÉTUDE DE DANGERS ET LES PIÈCES DE PROCÉDURE RELATIVES À CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE.

LE DOSSIER EST CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>).

CE DOSSIER EST ÉGALEMENT CONSULTABLE EN VERSION DÉMATÉRIALISÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE DE DREUX A L'ADRESSE SUIVANTE : www.dreux.com

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CHIMIE CIRCUIT -- MONSIEUR THOMAS MAURELLI, GÉRANT - TÉL : 02.37.38.30.28

→ **COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : M. Michel BACCARD, ingénieur EDF/GDF en retraite, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS, AUX DATES, HEURES ET LIEUX SUIVANTS :

DATE	HEURE	LIEU
MERCREDI 13 FÉVRIER 2019	De 15 h 30 à 17 h 30	salle Lamolla, sise 10 rue Loiseleur Deslongchamps à DREUX
MERCREDI 27 FÉVRIER 2019	De 15 h 30 à 17 h 30	

LORS DE CES PERMANENCES, DES OBSERVATIONS POURRONT ÊTRE PORTÉES SUR LE REGISTRE DÉPOSÉ SALLE LAMOLLA.

DES OBSERVATIONS POURRONT ÊTRE ADRESSÉES AU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE DREUX 2 RUE DE CHÂTEAUDUN.

DES OBSERVATIONS POURRONT ÊTRE CONSIGNÉES SUR LE REGISTRE OUVERT À CET EFFET, ACCESSIBLE AU GUICHET UNIQUE DE LA MAIRIE DE DREUX, 18 RUE DES GAULTS.

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT FORMULER SES OBSERVATIONS A L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE SUIVANTE : PREF-ENQUETE-PUBLIQUE@EURE-ET-LOIR.GOUV.FR

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, DANS LES MAIRIES DE DREUX, SAINTE GEMME-MORONVAL, CHERISY, ABONDANT ET MONTREUIL AINSI QU'À LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR - DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ – BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES ET SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DE L'EURE-ET-LOIR. [HTTP://WWW.EURE-ET-LOIR.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATION-DU-PUBLIC/ENQUETES-PUBLIQUES/TERMINEES](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques/Terminees)

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR ACCORDERA L'AUTORISATION SOLlicitÉE ASSORTIE DE PRESCRIPTIONS OU PRONONCERA UN REFUS PAR ARRÊTÉ MOTIVÉ.

Annonces classées



CHARTRES
MÉTROPOLÉ

D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Pouvoir adjudicateur

adresses : CHARTRES MÉTROPOLÉ, place des halles,
le contact : service des marchés publics, 28079 Chartres
tel. (+33) 23723.40.54, fax (+33) 23723.41.80 ; courriel :
publics@ogp-mle.chartres.fr
S : FR802

de pouvoir adjudicateur. Autre type : établissement public de
loi intercommunale.

Le principal : amvroment

L. Ouel

date du marché

lot : 18M034, collecte en porte-à-porte des déchets ménagers
mixtes, et collecte en points d'apport volontaire des déchets végé-

de pny principal. Descripteur principal : 90500000.

pre de marché : services.

description succincte : collecte en porte-à-porte des déchets ména-
gères, et collecte en points d'apport volontaire des déchets végé-

information sur les lots. Ce marché est divisé en lots : oui.

L. Description

18M034, collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assé-
niés, et collecte en points d'apport volontaire des déchets végétaux.

11.2.13. Information sur les fonds de l'Union européenne. Le contrat
s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union
européenne : non.

11.2.14. Informations complémentaires. Mots descripteurs : collecte sélec-
tive, pndres ménagères (prestations).

11.2. Description

11.2.1. Intitulé : collecte en porte-à-porte du verre des gros producteurs.
Lot n° 4.

11.2.2. Code(s) CPV (admissionnel(s)). Code CPV principal : 90500000.

11.2.3. Lieu d'exécution. Code NUTS : FR802.

11.2.4. Description des prestations : collecte en porte-à-porte du verre des
gros producteurs.

11.2.5. Critères d'attribution :
- valeur technique, pondération 50 ;
- prix, pondération 50.

11.2.6. Information sur les options. Options : oui.

Description des options : le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité
de confier ultérieurement au titulaire de l'opération, en application de
l'article 304-7° du décret n° 2016-560 du 25 mars 2016, un ou plusieurs
nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations
similaires.

11.2.13. Information sur les fonds de l'Union européenne. Le contrat
s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union
européenne : non.

11.2.14. Informations complémentaires. Mots descripteurs : collecte sélec-
tive, ordures ménagères (prestations).

Section N1. Procédure.

11.1. Description

11.1.1. Type de procédure : procédure ouverte.

11.1.8. Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMMP).
Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui.

11.2. Éléments de l'ordre administratif.

11.2.1. Publication antérieure relative à la présente procédure. Numéro
de l'avis ou « 10 » série S : 2018/5/164-474085 du 28 août 2018.

Section N1. Attribution du marché.

11.1.1.1

VIE DES SOCIÉTÉS

OG PLEINER SOLUTION

siège social : 1, Emprise de la Source, 28210 Saranville

RCS Chartres 50211 902 235 305

AVIS DE MODIFICATIONS

Par décision en date du 1^{er} janvier 2019, il a été pris acte d'événement l'objet
social de la société, à compter du 1^{er} janvier 2019, à l'adresse suivante :
participation à des marchés de proximité, marchés communs, marchés
fermes, expositions, foires, salons ou cours desquels la société OG Ba-
KER SOLUTION pourra fabriquer et/ou commercialiser ses produits.
L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Par même décision,
il a également été décidé d'ajouter un nom commercial : « AU PETIT PAIN
MIGRIOL ». L'article 3 a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des sociétés de
Chartres.

Pour avis et insertion.

57005

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

MAIRIE DE SAINTE-MERISE

AVIS AU PUBLIC

PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire de Sainte-Merise informe que, par délibération en date du
18 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé :
- le plan local d'urbanisme ;
- le champ d'application du droit de préemption urbain.

572627

ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ ANNEE CIRCUIT DREUX

La préfecture d'Eure-et-Loir communique : une enquête publique, prescrite
par arrêté préfectoral, aura lieu du 13 février 2019 au 27 février 2019 inclus,
sur la demande d'autorisation présentée par la société CHIMIE CIRCUIT en
vue de la modification de l'exploitation d'une installation existante de
traitement de déchets dangereux comportant des méthaniseurs prélevés non
fermeux, sur le territoire de la commune de Dreux.

Cette enquête concerne la commune de Dreux (commune d'implantation)
et Sainte-Gemme-Moronval, Chersy, Abondant et Montreuil (communes
du périmètre).

Le dossier et la registre d'enquête seront tenus à la disposition du public
pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du
guichet unique, site 16, rue des Cadets à Dreux. Toute correspondance
devra être adressée à la mairie de Dreux par courrier postal au 2, rue de
Clabaudin, 28104 Dreux, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra également formuler ses observations, à l'attention du
commissaire-enquêteur, à l'adresse électronique suivante :
pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

M. Michel BALLECHOU, désigné en qualité de commissaire enquêteur, rece-
vra les déclarations des tiers aux jours et heures suivants à la salle Lamolli,
10, rue Lohéleur-Desloges à Dreux :

- le 13 février 2019, de 15 h 30 à 17 h 30 ;
- le 27 février 2019, de 15 h 30 à 17 h 30.

Une version numérique du dossier est consultable également sur le site
Internet de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante :
http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publi-
ques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/fermeaux.
Internet de la ville de Dreux : http://www.dreux.com

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre
connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire
enquêteur, au bureau des procédures environnementales à la préfecture,
direction de la citoyenneté, place de la République à Chartres, ainsi qu'à
la mairie de Dreux, et sur le site Internet de la préfecture d'Eure-et-Loir,
http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publi-
ques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/fermeaux.

**Enquête publique relative à la demande
d'autorisation environnementale présentée
par la société Chimie Circuit en vue
d'exploiter une installation de traitement de
déchets dangereux sur le territoire de la
commune de Dreux (Eure-et-Loir)**

(Du 13/02/2019 au 27/02/2019)

Demandeur : société Chimie Circuit

Arrêté du 23/01/2019 de Madame La Préfète d'Eure-et-Loir

Commissaire enquêteur : Michel BACCARD.

AVIS AU DEMANDEUR

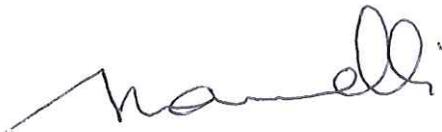
Après clôture de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur soussigné, désigné pour conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par la Société Chimie Circuit a l'honneur d'informer le demandeur qu'au total cinq observations ont été portées sur les registres d'enquête ou adressées par mail.

En conséquence, il demande à lui faire parvenir un mémoire en réponse à ces observations dans un délai de quinze jours, à compter de ce jour, soit le 19 mars 2019 au plus tard.

Cet avis au demandeur lui a été remis en mains propres le lundi 04/03/2019 à 15h30 à Dreux avec le procès-verbal de synthèse.

Pour la société Chimie Circuit



Thomas MAURELLI

Le commissaire enquêteur



Michel BACCARD

Les deux exemplaires du présent document dont l'un est destiné au demandeur et l'autre à être annexé au rapport d'enquête seront revêtus de la signature du requérant et de celle du commissaire.

Procès-verbal de synthèse
Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Chimie Circuit en vue d'exploiter une installation de traitement de déchets dangereux sur le territoire de la commune de Dreux (Eure-et-Loir)

Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011

Article R. 123-18

Numéro Observation Mail	Libellés des observations	Principaux thèmes dégagés	Autres items évoqués
1	Le courriel indique : « je refuse l'usine ».	Opposition de principe.	

Numéro Observation Registre « guichet unique »	Libellés des observations	Principaux thèmes dégagés	Autres items évoqués
1	Pourquoi avoir attendu après le 30/01/2019 ? Pourquoi l'enquête ne dure que 15 jours ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de débat public ?	Procédure de l'enquête publique	

Numéro Observation Registre salle Lamolla	Libellés des observations	Principaux thèmes dégagés	Autres items évoqués
1	Petit rappel : à la suite de la cessation d'activité de l'entreprise LG-Philips sur le site de la Radio, l'agglomération de Dreux a racheté tout le site (terrain et bâtiments). La collectivité a engagé une dépollution des sols par excavation de terre et recouvrement pour en faire un site de qualité architecturale et environnementale afin d'accueillir des activités non polluantes (ex SODEXO entreprise de restauration collective).		Vocation du site à ne pas accueillir des activités à risque

	<p>Le projet : La société Chimie Circuit qui valorise aujourd'hui des déchets non dangereux et en faible quantité projetée de traiter : 24 t/jour de produits non dangereux au lieu de 9 t/jour actuellement et 9 t/jour de produit dangereux (nouvelle activité) acides/bases/produits cyanurés.</p> <p>Exemple de produits : (fiche de données de sécurité) Acétate de plomb très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. En cas d'incendie les gaz émis lors de la décomposition thermique sont très toxiques. Potassium cyanide très toxique pour les organismes aquatiques. En cas d'incendie production de cyanure d'hydrogène très toxique. Ce produit, sous risque de danger, présente une incompatibilité de stockage avec d'autres produits.</p> <p>Ces quelques exemples montrent que les activités de gestion peuvent être à l'origine de pollution atmosphérique mais aussi de risques accidentels.</p> <p>Le traitement de ces produits sur le site de la Radio présente des risques importants de pollution atmosphérique pour la zone d'activités mais aussi pour les zones d'habitation proches (environ 500m). Une fuite de ces produits par incendie ou accident de stockage auraient des conséquences importantes pour le milieu aquatique environnant. Le site surplombe les étangs des Châtelets et de Chériszy, la rivière Blaise qui se jette dans l'Eure à Fermaincourt-Montreuil. Cette zone de confluence se situe dans le périmètre de protection rapprochée des champs captants des Eaux de Paris.</p> <p>En conclusion, il serait regrettable d'autoriser un risque de pollution dans un environnement aussi sensible, car même avec toutes les précautions il y aura toujours des infiltrations dans les sols. Cette activité est incompatible avec la proximité sur le site, d'activités tertiaire et de restauration.</p> <p>Il est aussi contradictoire d'autoriser une activité très polluante sur une zone qui a subi une dépollution il y a quelques années.</p>	<p>Risques environnementaux liés à l'utilisation de produits dangereux</p> <p>Opposition au projet</p>	
2	<p>J'espère que les Elus(es) des villes concernées (Dreux, St Gemme-Moronval, Abondant et Montreuil) par l'enquête publique concernant la Société Chimie Circuit ainsi que Mme La Préfète d'Eure et Loir, représentante du Gouvernement, soucieux de l'écologie, de la protection de l'environnement et de la santé de la population donneront un avis défavorable à la Sté Chimie Circuit qui demande la modification de l'autorisation d'exploiter une installation existante de traitement de déchets dangereux contenant des métaux précieux non ferreux sur le Parc d'Entreprises « La Radio » Route de Paris sur la commune de Dreux.</p> <p>En effet, le Parc d'Entreprises « La Radio » se situe en hauteur à proximité de la rivière Blaise et de la rivière Eure et également à proximité de plusieurs plans d'eau dont l'étang de Chériszy aménagé pour la pêche à la ligne.</p> <p>De plus cette entreprise se situe en bordure de la RN 12 très</p>	<p>Opposition au projet</p>	

3	<p>fréquentée. La Société Chimie Circuit n'est pas à l'abri d'une pollution due à l'écoulement et au ruissellement de l'eau de pluie et aussi de la contamination de l'air, vu les produits utilisés. Elle n'est pas non plus à l'abri d'une explosion ou d'un incendie : voir le document 7/11 – Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, article 31 Date d'impression 15/09/2015 Rubrique 10 : stabilité et réactivité. Mais aussi tout le dossier concernant les fiches de données de sécurité (de la page 1/6 à la page 14/14) Pour toutes ces raisons, vu la situation locale de l'entreprise Chimie Circuit, donner un avis favorable pour le développement de cette activité très polluante serait une aberration et contraire à toutes les décisions prises par le Gouvernement pour la protection de l'environnement et contre le réchauffement climatique. Conclusion : le risque zéro n'existe pas !</p> <p>Qui a autorisé le traitement au cas par cas de dépollution de produits dangereux en 2017 et 2018 ? Le site de la Radio est fragile au niveau de la géologie des sols, des plans tout de suite en contrebas et des rivières concernées. Lors de la construction de l'usine le sous-sol a été remanié, des fractures, des fissures ont dues se former. L'analyse qui en est faite n'a pas pris cet historique en considération. Un puits de 40 m est en contact avec la nappe phréatique, sa construction a fracturé le sous-sol. Pourquoi les eaux de nettoyage de cette entreprise, lors de son fonctionnement n'ont pas été analysées ? Qui a autorisé le fonctionnement de la première cuve de cyanure ? En cas d'accident les risques sont désastreux pour l'air, pour l'eau, le milieu aquatique et pour toute la population qui habite autour avec la nationale 12 qui passe au ras du site de la Radio. Le centre de secours est-il informé de cette nouvelle activité et des risques encourus ? L'Hôpital, les médecins sont informés du risque d'accident et de pollution ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunion publique pour informer la population de Dreux, Chérizy, Ste Gemme-Moronval et Montreuil ? Les eaux de la Ville de Paris passent à Montreuil, la ville de Paris est-elle informée de cette activité et de ses risques ? Pourquoi les eaux fluviales en cas de pluie ne sont pas analysées et traitées ? Le désenfumage des lieux est insuffisant, comment sont traitées les fumées avant leur rejet ? Pourquoi ne savons-nous rien des contrats de travail, du niveau de formation et de la protection de chaque employé du site ? Quel suivi médical de ces employés ?</p>	<p>Risques environnementaux liés à l'utilisation de produits dangereux</p> <p>Risques d'incendie et d'explosion</p> <p>Dossier incomplet</p> <p>Risques environnementaux liés à l'utilisation de produits dangereux</p> <p>Dossier incomplet</p>	<p>Incohérence avec politique environnementale</p> <p>Manque d'information de la population</p>
---	---	--	---

<p>Qui nettoie les vêtements et les diverses protections de ces employés ? Quand et à quelle fréquence ces protections sont-elles changées ? Comment se fait l'alerte en cas d'accident ? Dans un document il est inscrit qu'en cas d'accident sur une cuve on appelle « Plastic Pipping » ; où est cette entreprise ? Quelles sont ses coordonnées ? Quels sont les délais d'intervention ? La SEMCADD est propriétaire des lieux, ses administrateurs sont-ils informés des risques de pollution ? Qui prend la responsabilité de répondre au nom de la SEMCADD dans les différents argumentaires ? Y a-t-il eu lieu une assemblée de son conseil d'administration ? Des cahiers sont tenus nous dit-on, pourquoi n'y a-t-il aucune référence sur la qualité de ces déchets ? Pourquoi n'y a-t-il pas d'historique de ces déchets ? Quels sont les déchets stockés et non traités sur place ? Entreprise de courtage : où vont les déchets ? Les autres entreprises du site de la Radio sont-elles informées des risques de pollution ? Un collège et des écoles sont dans l'environnement proche ; pourquoi ne sont-elles pas mentionnées ? L'étude faite par le laboratoire Sypac a-t-elle été faite à différents moments de l'activité de Chimie Circuit ? Où vont les résidus des boues cyanurées ? Dans quel pays ? Chimie Circuit est une entreprise commerciale : où sont orientés les 171 t de produits stockés non traité sur place ? Chimie Circuit cite à plusieurs reprises la SEMCADD, mais pourquoi n'avons-nous pas les documents complets en référence ? Par qui ont-ils été signés ? Est-ce le président de la SEMCADD ? Pourquoi l'entreprise Chimie Circuit n'a pas son propre gardiennage ? L'étude d'impact a été faite trop rapidement sans évaluation environnementale, pourquoi ? Les éléments cités dans le dossier aurait du alerter la DREAL, car il y a un problème de désenfumage des locaux, et l'écoulement du nettoyage par les eaux de surface qui s'écoule dans les canalisations d'eau fluviale, le risque d'accident entrainerait un effet désastreux, mais pourquoi le DREAL ne fait pas d'évaluation ? Les matières stockées sont des produits Seveso, seule leurs quantités notés dans l'enquête fait que le site n'est pas classé Seveso 3, mais qui limitera l'accumulation de ces produits ? Les associations de pêcheurs n'ont pas été informé de cette enquête, ils gèrent le plan d'eau du Chatelet juste en bas de Chimie Circuit, pourquoi n'y a -t-il pas eu de concertation ? (idem pour les loisirs équestres qui reçoivent les enfants</p>	<p>Gestion des accidents</p> <p>Dossier incomplet</p> <p>Aspects réglementaires ICPE</p>	
---	--	--

	juste en dessous) L'entreprise Chimie Circuit fait-elle des alertes incendie ? ou des alertes pollution ? Pourquoi l'assurance en cas d'accident est-elle si faible ? Les dommages humains et environnementaux seront-ils pris en charge par la SEMCADD, propriétaire du site ? Quelle sera la responsabilité de la préfecture ?	Responsabilités	
--	--	-----------------	--

En complément des observations ci-dessus, le commissaire enquêteur demande à son initiative de clarifier le point ci-dessous :

En effet, l'étude de dangers à la page 70 § 7.3.2 mentionne que l'exploitant envisage de mettre en place, afin de réduire la gravité et garantir l'absence d'effets en cas de déversement accidentel de produit, des dispositifs d'obturation des réseaux EP lors d'opérations de chargement ou déchargement de produits ou déchets liquides ou en cas de déversement accidentel en dehors des capacités de rétention.

Aussi, afin de contribuer à minimiser les risques liés à une pollution des milieux aquatiques, ne conviendrait-il pas de décider de mettre en place ces équipements permettant de réduire encore les risques de pollutions dont les conséquences seraient potentiellement désastreuses sur les milieux aquatiques ?

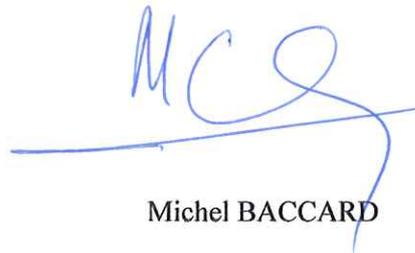
Fait à DREUX, le 04/03/2019

Pour la société Chimie Circuit

Le commissaire enquêteur



Thomas MAURELLI



Michel BACCARD

Les deux exemplaires du présent document dont l'un est destiné au demandeur et l'autre à être annexé au rapport d'enquête seront revêtus de la signature du demandeur et de celle du commissaire enquêteur.



Préfecture
 Direction de la Citoyenneté
 Bureau des procédures environnementales
 mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à retourner à la Préfecture par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr - dûment complété)

Nous, Maire de la commune d'ABONDANT

certifions avoir procédé à l'affichage

du 25 JANVIER 2019 au 27 FÉVRIER 2019 inclus,

de l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique au titre des installations classées sur la demande d'autorisation environnementale concernant la modification de l'autorisation d'exploiter une installation existante de traitement de déchets dangereux contenant des métaux précieux non ferreux sur la commune de DREUX par la Société CHIMIE CIRCUIT.

ABONDANT, le 26 FÉVRIER 2019

LE MAIRE,
 Virginie QUONNIN

**ne pas transmettre ce document
 avant la fin du délai de 15 jours**

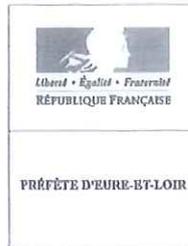
Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives" 1





Préfecture
 Direction de la Citoyenneté
 Bureau des procédures environnementales
 mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à retourner à la Préfecture par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr - dûment complété)

Nous, Maire de la commune de DREUX

certifions avoir procédé à l'affichage

du 29/01/2019 au 28/02/2019 inclus,

de l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique au titre des installations classées sur la demande d'autorisation environnementale concernant la modification de l'autorisation d'exploiter une installation existante de traitement de déchets dangereux contenant des métaux précieux non ferreux sur la commune de DREUX par la Société CHIMIE CIRCUIT.

DREUX, le 28/02/2019

LE MAIRE,
 L'Adjoint au Maire
 par Michel POISSON

**ne pas transmettre ce document
 avant la fin du délai de 15 jours**

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00.

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr rubrique "Dé-marches administratives" 1





Préfecture
 Direction de la Citoyenneté
 Bureau des procédures environnementales
 mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à retourner à la Préfecture par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr - dûment complété)

Nous, Maire de la commune de SAINTÉ GEMME-MORONVAL

certifions avoir procédé à l'affichage

du 29/01/19 au 27/02/19 inclus,

de l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique au titre des installations classées sur la demande d'autorisation environnementale concernant la modification de l'autorisation d'exploiter une installation existante de traitement de déchets dangereux contenant des métaux précieux non ferreux sur la commune de DREUX par la Société CHIMIE CIRCUIT.

, le 28/02/19

LE MAIRE,


 André Cocheulin



**ne pas transmettre ce document
 avant la fin du délai de 15 jours**

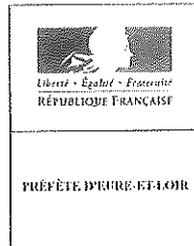
Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00.

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Départements administratifs" 1





Préfecture
 Direction de la Citoyenneté
 Bureau des procédures environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à retourner à la Préfecture par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr - dûment complété)

Nous, Maire de la commune de MONTREUIL

certifions avoir procédé à l'affichage

du 29/01/2018

au 4 Mars 2019

inclus,

de l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique au titre des installations classées sur la demande d'autorisation environnementale concernant la modification de l'autorisation d'exploiter une installation existante de traitement de déchets dangereux contenant des métaux précieux non ferreux sur la commune de DREUX par la Société CHIMIE CIRCUIT.

, le 14 Mars 2019

LE MAIRE,

**ne pas transmettre ce document
 avant la fin du délai de 15 jours**



Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse de l'Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Chimie Circuit en vue d'exploiter une installation de traitement de déchets dangereux sur le territoire de la commune de Dreux (Eure-et-Loir)

Dreux, le 13 mars 2019

Thème : Opposition de principe

- En conclusion, il serait regrettable d'autoriser un risque de pollution dans un environnement aussi sensible, car même avec toutes les précautions il y aura toujours des infiltrations dans les sols. Cette activité est incompatible avec la proximité sur le site, d'activités tertiaire et de restauration. Il est aussi contradictoire d'autoriser une activité très polluante sur une zone qui a subi une dépollution il y a quelques années.
 - J'espère que les Elus(es) des villes concernées (Dreux, St Gemme-Moronval, Abondant et Montreuil) par l'enquête publique concernant la Société Chimie Circuit ainsi que Mme La Préfète d'Eure et Loir, représentante du Gouvernement, soucieux de l'écologie, de la protection de l'environnement et de la santé de la population donneront un avis défavorable à la Sté Chimie Circuit qui demande la modification de l'autorisation d'exploiter une installation existante de traitement de déchets dangereux contenant des métaux précieux non ferreux sur le Parc d'Entreprises « La Radio » Route de Paris sur la commune de Dreux.
 - Pour toutes ces raisons, vu la situation locale de l'entreprise Chimie Circuit, donner un avis favorable pour le développement de cette activité très polluante serait une aberration et contraire à toutes les décisions prises par le Gouvernement pour la protection de l'environnement et contre le réchauffement climatique.
- Conclusion : le risque zéro n'existe pas !

Réponse :

Nous ne pouvons répondre à l'opposition de principe directement. Toutefois, si nous comprenons la motivation écologique qui la fonde, nous souhaiterions convaincre malgré tous les opposants au projet que nous avons les mêmes motivations en matière d'environnement et d'écologie. Notre société existe depuis 1985 et nous sommes donc dans le recyclage depuis longtemps. Par nos remontés d'informations durant ces années auprès des différents syndicats professionnels et associations environnementales auxquels nous appartenons, nous avons aussi contribué à l'évolution de la réglementation environnementale.

Thème : Procédure de l'enquête publique

- Pourquoi avoir attendu après le 30/01/2019 ?
- Pourquoi l'enquête ne dure que 15 jours ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas eu de débat public ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunion publique pour informer la population de Dreux, Chézy, Ste Gemme-Moronval et Montreuil ?
- Les associations de pêcheurs n'ont pas été informés de cette enquête, ils gèrent le plan d'eau du Chatelet juste en bas de Chimie Circuit, pourquoi n'y a-t-il pas eu de concertation ? (idem pour les loisirs équestres qui reçoivent les enfants juste en dessous)

Réponse :

Nous ne pouvons que renvoyer aux procédures de l'enquête publique, lesquelles ne sont pas de notre fait.

Thème : Vocation du site La Radio à ne pas accueillir des activités à risque

- Petit rappel : à la suite de la cessation d'activité de l'entreprise LG-Philips sur le site de la Radio, l'agglomération de Dreux a racheté tout le site (terrain et bâtiments). La collectivité a engagé une dépollution des sols par excavation de terre et recouvrement pour en faire un site de qualité architecturale et environnementale afin d'accueillir des activités non polluantes (ex SODEXO entreprise de restauration collective).

Réponse :

Nous sommes installés sur le site de la Radio depuis 2011. Un bref rappel de l'historique de notre installation s'avère utile.

Durant cinquante ans, l'ancien site appelé « Radiotechnique », puis Philips-LG Displays ont marqué l'histoire de la ville avec la fabrication de tubes cathodiques, ouvert en 1956, puis l'assemblage de téléviseurs à partir de 1973. Avec l'arrivée des écrans plats, les 2 unités ferment respectivement leurs portes en 2006 et en 2010.

En 2006, l'usine LG Philips display est en cessation d'activité. Dans le même temps, la direction de l'usine prend contact avec nous pour étudier la faisabilité d'une reconversion du site avec la création d'un pôle de traitement et de recyclage des DEEE et plus particulièrement des écrans CRT (à tube cathodique) ; activité de recyclage qui allait connaître un essor avec l'application des directives européennes sur les DEEE et la nécessité de recycler ce type de déchets. L'usine fabriquait ce type d'écrans et en défabriquait et la reconversion vers ce type d'activité semblait donc naturelle.

Le projet n'a pas abouti et le site est resté inoccupé jusqu'en 2009, date à laquelle le site est racheté par Dreux agglomération, le site historique de la « Radio » (15 hectares) a été dépollué et transformé en parc d'entreprises. Suite à la fermeture de l'usine, Dreux agglomération rachète le site de 15 hectares et confie à la SEMCADD le projet de réhabilitation.

C'est à cette période que nous nous sommes rapprochés de la SEMCADD pour savoir si nous pouvions nous installer sur le parc d'entreprises car nous cherchions une nouvelle implantation pour notre activité de recyclage. Après étude de notre dossier, nous nous installons sur le site La Radio en 2011.

Chimie Circuit est une société dont l'activité est dans le domaine de l'environnement et celui du recyclage. Le recyclage est un des objectifs majeurs de nos sociétés, mais pour recycler, il est nécessaire qu'il y ait des centres de traitement des matières à recycler. Le métier de Chimie Circuit est de recycler les coproduits de fabrication industrielle.

Dans l'optique du développement durable de la préservation de l'environnement et de nos ressources naturelles, mais également dans l'intérêt économique des industriels, ces déchets doivent être traités en vue de la réutilisation des matières qu'ils contiennent. C'est également ce que dit la réglementation : les déchets doivent être valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir de ces déchets des matières réutilisables ou de l'énergie (Loi n° 92646 du 13 07 1992 ; Directive européenne 2002/96/CE du 27 01 2003).

A strictement parler, notre société n'est pas une « activité polluante », elle est cependant déclarée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) car son activité présente des risques de pollution. Chimie Circuit n'est d'ailleurs pas la seule installation à risque (ICPE) recensée sur le Parc d'Entreprises. La société SODEXO, est également soumise à Enregistrement pour son activité de préparation alimentaire. A noter également la présence de plusieurs établissements classés au titre des ICPE au niveau de la Zone Industrielle des Châtelets, dont les plus proches sont situés à environ 150 m au Nord-Ouest des bâtiments de CHIMIE CIRCUIT, au-delà de la Rivière des Châtelets : Vessières Recyclage, LISI Automotive, ...

Par ailleurs, pour compléter cette réponse, le bâtiment où nous nous sommes installés était celui qui fut précédemment occupé par la société Galloo, dont l'activité était de collecter et traiter des écrans CRT, ce qui est une activité présentant des risques de pollution également.

Thème : Risques environnementaux liés à l'utilisation de produits dangereux

- Le projet : La société Chimie Circuit qui valorise aujourd'hui des déchets non dangereux et en faible quantité projette de traiter : 24 t/jour de produits non dangereux au lieu de 9 t/jour actuellement et 9 t/jour de produit dangereux (nouvelle activité) acides/bases/produits cyanurés.
Exemple de produits : (fiche de données de sécurité)
Acétate de plomb très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. En cas d'incendie les gaz émis lors de la décomposition thermique sont très toxiques.
Potassium cyanide très toxique pour les organismes aquatiques. En cas d'incendie production de cyanure d'hydrogène très toxique. Ce produit, sous risque de danger, présente une incompatibilité de stockage avec d'autres produits.

Réponse :

Les activités de gestion des déchets peuvent être à l'origine de risques chroniques (pollution atmosphérique, nuisances olfactives ou sonores...) mais également de risques accidentels. Les activités de traitement des déchets sont proportionnellement plus accidentogènes que les activités « amont » de regroupement, tri, transfert... L'incendie apparaît comme le phénomène dangereux le plus fréquent, ce qui est logique étant donné la nature combustible et parfois inflammable des déchets. Les conséquences des accidents survenant dans les installations de gestion des déchets sont globalement moins graves que celles des événements concernant la majorité des autres secteurs industriels.

Cependant, en tant qu'entreprise de recyclage, Chimie Circuit est consciente de ses responsabilités à l'égard de ses clients et de l'environnement dans l'exercice de ses activités de traitement et de valorisation de déchets industriels. La maîtrise des impacts environnementaux de nos activités est donc une exigence permanente.

Cette exigence, nous l'avons depuis 2004, quand Chimie Circuit s'est engagée dans une démarche de développement durable et d'amélioration continue, avec la mise en place par la direction et l'ensemble du personnel d'un système de management intégré qualité / environnement.

Notre politique qualité / environnement s'appuie sur les axes suivants :

- Assurer et développer la pérennité et l'image de marque de notre entreprise,
- Développer et améliorer la satisfaction de nos clients concernant la fiabilité et la qualité de nos prestations,
- Respecter et appliquer la réglementation en vigueur et les autres exigences applicables dans le cadre de notre activité,
- Améliorer en continu nos performances environnementales et qualité,
- Prévenir les pollutions liées à nos activités (eau, air, sols).

Nous nous sommes donc engagés à :

- Optimiser le process de traitement, recyclage et valorisation en améliorant l'identification et le contrôle des points de déperdition potentielle de matière récupérable,
- Assurer la maintenance de l'ensemble des équipements et installations
- Choisir des filières optimisées pour le traitement des déchets :
 - en privilégiant la valorisation matière,
 - en qualifiant nos prestataires d'élimination des déchets sur la base de la qualité (respect des réglementations applicables, rendement et performance environnementale) des traitements proposés
- Veiller au maintien des compétences de notre personnel par l'amélioration du niveau de formation
- Surveiller nos consommations d'eau, d'énergie et de produits chimiques,
- Veiller à la qualité de nos émissions et rejets (bruit, eau, air),
- Réviser annuellement nos objectifs.

Depuis mai 2006, CHIMIE CIRCUIT est donc certifiée selon la norme internationale ISO 9001 : 2015 pour notre activité : traitement, recyclage et valorisation de déchets industriels contenant des métaux précieux et de déchets d'équipements électriques et électroniques et, selon la norme internationale ISO 14001 : 2018 pour notre site de traitement situé sur le Parc La Radio. Cette double certification conduite par l'un des premiers organismes de certification au plan mondial permet de garantir la qualité, la maîtrise et l'efficacité des processus.

Comme il a été dit plus haut, la société Chimie Circuit traite des déchets non dangereux contenant des matières premières valorisables et a pour projet de traiter des déchets dangereux de même nature. Les procédés de traitement que nous mettons en œuvre sont :

- Mécanique : Production de matières recyclables par broyage et tri matière
- Hydrométallurgique : Production des métaux par solvatation en milieu acide, basique ou organique jusqu'à la production de métaux purs par électrolyse.
- Pyrométallurgique : Production de métaux à partir de produits de recyclage par fusion et affinage.

Seul le procédé hydrométallurgique utilise des produits dangereux.

Risques liés aux produits chimiques dangereux utilisés et risque d'incendie

Les produits chimiques utilisés sont en effet classés « très toxiques » et le danger inhérent à ces produits est principalement lié à leurs propriétés toxiques et de danger pour les organismes aquatiques, et est donc le risque de pollution du milieu récepteur en cas de déversement accidentel de produits dangereux.

L'utilisation, la manutention, le stockage et la gestion de ces produits font l'objet de procédures rigoureuses contrôlées par l'administration et par des organismes de contrôles indépendants qui attestent la conformité aux exigences réglementaires de la gestion des produits dangereux nécessaires à notre activité. Le groupe acide et le groupe base ne seront évidemment pas stockés ensemble.

Les seuls produits stockés en quantité dans le bâtiment de CHIMIE CIRCUIT ne représentent pas de potentiels de danger étant donné leurs caractéristiques (déchets et produits incombustibles). Cette absence de stockage de matières combustibles permet de ne pas redouter un risque d'incendie généralisé du site.

Les seuls produits présentant des potentiels de dangers sont stockés en quantité limitée à l'intérieur d'une armoire de sécurité.

Les cuves de traitement hydrométallurgique représentent un volume de 3000 litres porté à 5000 litres à l'avenir. Toute la chaîne est disposée sur rétention d'un volume totale correspondant au volume des cuves.

Il convient ici de préciser que la volumétrie actuelle est de 1 000 litres de baigns cyanurés (cf : Récépissé de Déclaration d'antériorité du 20/08/2014, suite à la modification de la nomenclature des ICPE, notamment la rubrique 2565 – baigns cyanurés supérieur à 200 litres). Nous avons demandé une modification des conditions d'exploiter le 4/02/2017, afin de porter ce volume des baigns cyanurés susceptible d'être présent dans les cuves à 3 000 litres, car nous voulions augmenter la capacité de traitement sans modification structurelle de la chaîne conçue évolutive). Cependant, le projet concerne la rubrique 2790, laquelle se base sur d'autres seuils : ceux de la capacité maximum de traitement de notre chaîne de démetalisation : 6 t/jour, la quantité maximale de déchets dangereux

traités (DD) : 6 t/j soit 5000 litres (masse volumique >1000 kg m³ du fait de la présence de métaux en solution) potentiellement présents dans nos cuves dans la configuration de la rubrique 2790.

Il est à noter que dans le secteur du traitement de surface par des bains cyanurés, les températures de chauffe des bains peuvent être importante (60°C). Le principal risque réside en une évaporation importante des bains, ce qui entraînerait le contact de la « chauffante » (résistance électrique) avec les bacs (en matériaux plastiques) puis un éventuel départ de feu. D'après le retour d'expérience dans le secteur, il n'y a pas eu d'accidents depuis 2010.

En conséquence, les mesures d'amélioration possible doivent porter principalement :

- sur la prévention des sources d'incendie
- la maîtrise de l'incendie à une zone déterminée sans risques pour les tiers,
- au confinement des liquides potentiellement polluants ou des eaux d'extinction d'incendie.

Les conséquences de tels événements seront sur le site de la société CHIMIE CIRCUIT sensiblement réduites du fait de la mise en place d'une politique de sécurité et environnementale par l'exploitant qui associe dispositifs de prévention et de protection des risques, modes opératoires et procédures organisationnelles.

Depuis le début de l'exploitation de l'établissement, CHIMIE CIRCUIT n'a jamais relevé d'incident ou d'accident susceptible de porter atteinte aux tiers ou à l'environnement.

Thème : Risques environnementaux liés à l'utilisation de produits dangereux : impact eau, air, population

- Ces quelques exemples montrent que les activités de gestion peuvent être à l'origine de pollution atmosphérique mais aussi de risques accidentels. Le traitement de ces produits sur le site de la Radio présente des risques importants de pollution atmosphérique pour la zone d'activités mais aussi pour les zones d'habitation proches (environ 500m). Une fuite de ces produits par incendie ou accident de stockage auraient des conséquences importantes pour le milieu aquatique environnant. Le site surplombe les étangs des Châtelets et de Chérisy, la rivière Blaise qui se jette dans l'Eure à Fermaincourt-Montreuil. Cette zone de confluence se situe dans le périmètre de protection rapprochée des champs captants des Eaux de Paris.
- Le Parc d'Entreprises « La Radio » se situe en hauteur à proximité de la rivière Blaise et de la rivière Eure et également à proximité de plusieurs plans d'eau dont l'étang de Chérisy aménagé pour la pêche à la ligne. De plus cette entreprise se situe en bordure de la RN 12 très fréquentée. La Société Chimie Circuit n'est pas à l'abri d'une pollution due à l'écoulement et au ruissellement de l'eau de pluie et aussi de la contamination de l'air, vu les produits utilisés. Elle n'est pas non plus à l'abri d'une explosion ou d'un incendie : voir le document 7/11 – Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, article 31
Date d'impression 15/09/2015
Rubrique 10 : stabilité et réactivité.
Mais aussi tout le dossier concernant les fiches de données de sécurité (de la page 1/6 à la page 14/14)
- En cas d'accident les risques sont désastreux pour l'air, pour l'eau, le milieu aquatique et pour toute la population qui habite autour avec la nationale 12 qui passe au ras du site de la Radio.
- Un collège et des écoles sont dans l'environnement proche ; pourquoi ne sont-elles pas mentionnées ?
- Le désenfumage des lieux est insuffisant, comment sont traitées les fumées avant leur rejet ?

Eau :

Selon les données fournies par le PLU de Dreux, l'alimentation en eau potable est assurée par plusieurs forages situés sur la commune voisine de Vernouillet à environ 5 km au Sud-Ouest du site. Ce dernier est en dehors des périmètres de protection rapprochés et éloignés.

Le premier aquifère rencontré est localisé entre 4 et 10 m de profondeur au droit du site étudié. Ce dernier n'est pas inclus dans un éventuel périmètre de protection lié à la ressource en eau potable.

La Blaise, première rivière rencontrée à environ 300 m, au Nord, n'est pas considérée comme navigable d'après les Voies Navigables de France. Un bras de la Blaise (Les Châtelets) est localisé à l'Ouest du site (80 m). Ce cours d'eau est classé en première catégorie piscicole. Aucun captage d'adduction en eau potable n'est localisé dans la Blaise ou dans l'Eure en aval immédiat du site. Il est l'exutoire des eaux de ruissellement du site. Ce cours d'eau bénéficie d'un pouvoir de dilution qualifié de faible à moyen. **Le bon état écologique de la masse d'eau considérée est atteint.**

Par ailleurs, nous avons installé des disconnecteurs sur les arrivées d'eau potable pour éviter tout retour d'eau polluée dans le réseau

Etant donné les faibles quantités de produits dangereux sur le site (au total 766 kg en armoire de sécurité), et la présence de rétention sous la chaîne de démétalation, le risque de pollution accidentelle lié à leur écoulement est faible.

Sur le site, le risque de pollution des eaux ou des sols proviendrait toutefois principalement d'un déversement des bains de démétalation ou des déchets liquides stockés dans le laboratoire, s'infiltrant ensuite dans les réseaux d'eaux pluviales du Parc d'Entreprises.

Un dispositif de rétention existe sur la Parc d'Entreprises par le biais de la fermeture de la vanne de blocage du réseau EP, la mise en charge des réseaux EP du Parc et le confinement dans 2 bassins étanche, représentant un volume utile total de 600 m³. Une procédure interne à l'établissement CHIMIE CIRCUIT existe pour le signalement d'un déversement accidentel (cf. annexe). Le déclenchement de la fermeture de la vanne de blocage sera seulement assuré par les services de secours.

Les eaux ainsi récupérées seront ensuite pompées pour être analysées et éliminées, si nécessaire, par une filière agréée.

Enfin, du produit absorbant et des réserves de sable sont disponibles sur le site en cas de déversement de petites quantités de produits liés aux équipements (produits liquides dangereux, huile, fioul, ...).

Au regard de la nature des produits, de l'étanchéité des sols au niveau des zones de stockage et de manutention des produits à risques, et des dispositifs de rétention dument dimensionnés mis en œuvre sur le site, on peut considérer qu'en cas de déversement accidentel de produit, le risque résiduel étant particulièrement faible, des dispositions pourront être mise en œuvre pour éviter au final tout impact sur les écosystèmes et les ressources.

Dans un souci d'amélioration continue, l'exploitant mettra en place les dispositifs suivants afin de réduire la gravité et garantir l'absence d'effets :

- Mise en place de dispositifs d'obturation des réseaux EP (batardeaux, plaques d'obturation) lors de chaque opération de chargement / déchargement de produits ou déchets liquides depuis la porte sectionnelle en façade Nord du bâtiment C1.
- Déploiement de dispositifs d'obturation des réseaux EP (batardeaux, plaques d'obturation) en cas de déversement accidentel en-dehors des capacités de rétention (cf. procédure en annexe).

33

Ces dispositifs permettront, au regard des faibles volumes de déchets liquides dangereux ou produits dangereux) transitant sur le site, de les confiner sur la zone de voirie qui possède une pente naturelle.

Air :

La commune de Dreux est définie comme zones sensibles pour la qualité de l'air. L'indice de la qualité de l'air de Dreux est en moyenne de 3 (sur 10) sur les 7 années d'historique, ce qui signifie une qualité de l'air bonne.

La pollution atmosphérique dans l'environnement du site est liée essentiellement à son trafic routier sur les voies environnantes et aux polluants atmosphériques franciliens acheminés par les vents.

Les principales sources d'émissions atmosphériques sont les suivantes :

- circulation des véhicules motorisés sur le site ;
- process de traitement des déchets (broyeurs, chaîne de démetalisation, fours de fusion)
- installation de chauffage alimentée au gaz naturel.

Les différents process de traitement des déchets mis en oeuvre au sein de l'établissement sont susceptibles de générer des rejets de substances dans l'atmosphère :

- Les broyeurs sont susceptibles de dégager des poussières (métaux, plastiques) lors de leur fonctionnement qui sont émises de façon diffuse au sein de l'atelier.

Nous mettons en place des extracteur-collecteur de poussière sur les deux broyeurs.

- La chaîne de démetalisation est susceptible de générer des vapeurs issues des cuves de traitement (température maintenue entre 27 et 30°C). Ces vapeurs sont essentiellement constitués d'ammoniac (NH3), de poussières particulaires (métaux), d'acide cyanhydrique (HCN), de cyanure (CN), et caractérisé par leur alcalinité et acidité.

Nous avons installé un capteur des vapeurs

- Les fours de fusion sont susceptibles de dégager des poussières particulaires (métaux), de l'hydroxyde de sodium et de l'hydroxyde de potassium, lors des opérations de fonte et de coulage.

Nous avons installé un extracteur collecteur et filtres sur ce poste.

Il est rappelé que l'ensemble de ces process est déjà existant sur le site et que le fonctionnement des équipements complémentaires (2nd broyeurs, 2nde ligne de démetalisation) ne viendra pas changer la nature des substances rejetées.

De plus, les vents dominants favoriseront une dispersion rapide des rejets atmosphériques vers le Sud-Ouest et le Nord-Est. Au regard de la situation actuelle et des projets envisagés, les rejets ne seront donc pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur la qualité de l'air actuelle.

Population :

Les risques liés à l'utilisation de produits chimiques concernent particulièrement les opérateurs travaillant sur le lieu même de l'accident, les intervenants sur le lieu du sinistre (pompiers, sauveteurs) et le milieu naturel.

Le site n'est pas bordé par un établissement à population dite sensible tel qu'école, hôpital, maison de retraite, foyer...

Au regard du projet, il n'y aura d'incidences sur la santé humaine qu'à travers la ressource en eau (cf. Impacts sur les eaux), les émissions de substances dans l'air (cf. Impacts sur l'air) et d'éventuelles nuisances sonores (cf. Impacts sur le bruit).

En effet les populations environnantes sont généralement confinées ou éloignées en cas de sinistre et les conséquences sur celles-ci dès lors limitées. Les premières habitations sont en effet à 900 mètres à l'ouest du site, derrière la zone industrielle des Châtelets.

Enfin, la RN 12 se situe à 300 mètres de notre bâtiment.

Thème : divers

- Qui a autorisé le traitement au cas par cas de dépollution de produits dangereux en 2017 et 2018 ?

Réponse :

Nous ne voyons pas de quelle dépollution de produits dangereux il s'agit

Thème : Etude d'incidence

- Le site de la Radio est fragile au niveau de la géologie des sols, des plans tout de suite en contrebas et des rivières concernées. Lors de la construction de l'usine le sous-sol a été remanié, des fractures, des fissures ont dues se former. L'analyse qui en est faite n'a pas pris cet historique en considération.
- Un puits de 40 m est en contact avec la nappe phréatique, sa construction a fracturé le sous-sol.

Nous ne pouvons pour ces questions que renvoyer au dossier d'étude d'incidence qui analyse l'aspect géologique du projet. La Socotec et nous-mêmes n'avons pas eu connaissance de l'historique de la construction.

Thème : divers

- Pourquoi les eaux de nettoyage de cette entreprise, lors de son fonctionnement n'ont pas été analysées ?

Réponse :

Les eaux de nettoyage n'ont pas été analysées car nous ne les rejetons pas. En quantité infinitésimales, elles sont collectées puis associées à nos effluents et traitées par le biais de notre station d'évapoconcentration sous vide.

Thème : ICPE

- Qui a autorisé le fonctionnement de la première cuve de cyanure ?

Réponse :

Notre procédé de traitement mettant en œuvre du cyanure a fait l'objet d'un dossier de déclaration en Préfecture pour lequel nous avons un récépissé de la préfecture en 2011.

Thème : ICPE

- Pourquoi les eaux fluviales en cas de pluie ne sont pas analysées et traitées ?
- Le désenfumage des lieux est insuffisant, comment sont traitées les fumées avant leur rejet ?

Réponse :

Les eaux pluviales tombant sur les toitures du bâtiment et les voiries étanches sont collectées par des réseaux de gouttières et d'avaloirs puis envoyées vers une chambre de désensablage avant rejet dans le milieu naturel (Rivière des Châtelets).

Ces eaux ne sont à aucun moment en contact avec nos installations et nos process de traitement. Une chambre à sable est située en amont immédiat de l'exutoire. Une vanne de blocage est localisée en amont du rejet permettant une mise en charge des réseaux puis de plusieurs bassins en cas d'incident (pollution accidentelle).

Thème : Gestion danger

- Le centre de secours est-il informé de cette nouvelle activité et des risques encourus ?
- L'Hôpital, les médecins sont informés du risque d'accident et de pollution ?
- Pourquoi ne savons-nous rien des contrats de travail, du niveau de formation et de la protection de chaque employé du site ?
- Quel suivi médical de ces employés ?

Réponse :

Le personnel de l'entreprise est suivi médicalement par la médecine du travail.

Nous sommes entrées en contact avec les pompiers de Dreux (SDIS 28) pour collaborer à la prévention des risques environnementaux, particulièrement celui de l'incendie et des conséquences d'un tel événement.

Concrètement, nous sommes convenus avec le SDIS 28 de nous rencontrer sur notre site. Une équipe de pompiers viendra donc avec tous les équipements les 18-19-20-21 mars 2019 pour faire en sorte que l'ensemble des intervenants potentiels connaissent les lieux, les particularités des installations et les dangers potentiels. L'objectif sera de simuler pour définir des modalités d'intervention en cas d'incendie. Nous sommes également convenus de faire d'autres exercices fin 2019 ou début 2020, périodisation qui sera fixée précisément lors de leur venue prochaine.

La société CHIMIE CIRCUIT et son personnel possèdent une expérience significative de leur domaine d'activité. Les procédés mis en œuvre sur le site intègrent des techniques et technologies connues avec des systèmes éprouvés dans l'ensemble de la profession.

Au niveau des différentes installations de traitement (broyeurs, chaîne de démetalisation, fours de fusion), toutes les sécurités nécessaires sont mises en œuvre de façon à réduire au maximum les risques tout en conservant de bonnes performances économiques. Des dispositifs permettent de couper automatiquement les installations en cas de problèmes.

Différents aménagements ont été réalisés sur le site afin d'éviter tout risque de pollution du milieu récepteur (eau, sols) : étanchéité du sol des bâtiments, rétentions sous les produits dangereux, vanne de fermeture du réseau EP du Parc d'Entreprises, ...

Enfin, les risques associés à l'activité sont parfaitement connus des opérateurs, qui y sont formés initialement et sensibilisés régulièrement. Le document unique de la société reprend également l'évaluation des risques sur ces postes.

L'organisation de la sécurité de la plateforme CHIMIE CIRCUIT repose sur la base de sa politique de sécurité établie par la direction.

La mise en œuvre de cette politique sur le site est sous la responsabilité du Directeur, assisté de la Responsable Administrative et Financière, qui coordonne les actions sécurité sur l'établissement.

La sécurité est organisée au travers de procédures, de consignes, de plans d'actions, ..., portant sur l'ensemble des opérations à mener en termes de :

- Organisation de la sécurité,
- Suivi des formations, habilitations,
- Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation,
- Identification et évaluation des risques d'accidents,
- Gestion des situations d'urgence,
- Gestion des accidents et incidents,
- Contrôle du système par des indicateurs,
- Audits et revues de direction.

Une formation à la sécurité est dispensée à tous les salariés susceptibles d'intervenir sur le site.

Lors de leur embauche, les nouveaux employés se voient remettre le règlement intérieur comportant, entre autre, les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité.

Les opérateurs sont également formés aux procédures de travail et informés des consignes de sécurité à respecter par le suivi d'une formation spécifique (tutorat au poste de travail).

Cette formation est appropriée aux spécificités de l'entreprise et à l'activité sur le poste de travail envisagé. Elle consiste à porter notamment à la connaissance du personnel :

- Les consignes générales de sécurité du site,
- Les risques liés aux produits
- Les consignes en cas de situation dangereuse, incendie, accident,
- Les conditions et règles de circulation,
- Les accès aux locaux.

Les postes présentant un risque particulier sont exclusivement occupés par du personnel qualifié. Les opérations délicates menées par des intervenants d'entreprises extérieures, se font sous le contrôle d'une personne qualifiée de l'établissement, par le biais des plans de prévention.

Des formations de Sauveteurs Secouristes du Travail sont dispensées, autant que possible, à l'ensemble du personnel.
Des formations à l'utilisation des extincteurs sont dispensées, autant que possible, à tout le personnel de l'établissement (Equipiers de Première Intervention).
Des exercices réguliers (incendie et pollution), permettant notamment de faciliter l'intervention des services de secours publics sont également effectués.
Ces formations sont appropriées aux spécificités de l'entreprise et de l'activité.

Tous les employés de la société sont suivis par la médecine du travail.

Thème : divers

- Qui nettoie les vêtements et les diverses protections de ces employés ?
- Quand et à quelle fréquence ces protections sont-elles changées ?

Les équipements de protection des salariés sont de deux sortes : les équipements pour la chaîne chimique sont des consommables jetables, lesquels au terme de leur utilisation, sont alors traités avec nos boues ; les autres tenues sont lavées sur notre site.

Thème : Gestion danger

- Comment se fait l'alerte en cas d'accident ?
- Dans un document il est inscrit qu'en cas d'accident sur une cuve on appelle « Plastic Pipping » ; où est cette entreprise ? Quelles sont ses coordonnées ? Quels sont les délais d'intervention ?

Réponse :

De quel type d'accident parle-t-on ? s'il s'agit d'un incendie nous avons un système de télésurveillance et prévenons les pompiers ; s'il s'agit d'un accident du travail, nous appelons les secours ; en cas de rupture d'une de nos cuves, nous bloquons la chaîne de traitement et nous contactons « plastic piping » pour la maintenance. Il s'agit d'une société italienne avec un représentant technique en France qui peut intervenir du jour au lendemain. Pour rappel, nous soulignons que le volume d'une cuve est de 500 litres et que notre rétention est dimensionnée pour 12000 litres.

Thème : Semicadd

- La SEMCADD est propriétaire des lieux, ses administrateurs sont-ils informés des risques de pollution ?
- Qui prend la responsabilité de répondre au nom de la SEMCADD dans les différents argumentaires ?
- Y a-t-il eu lieu une assemblée de son conseil d'administration ?
- Chimie Circuit cite à plusieurs reprises la SEMCADD, mais pourquoi n'avons-nous pas les documents complets en référence ?
- Par qui ont-ils été signés ? Est-ce le président de la SEMCADD ?

Réponse :

Nous avons informé les différentes directions générales de la SEMCADD de notre activité, lesquelles ont données leur accord pour notre implantation et l'évolution de notre activité.

Thème : Gestion déchets

- Des cahiers sont tenus nous dit-on, pourquoi n'y a-t-il aucune référence sur la qualité de ces déchets ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas d'historique de ces déchets ?
- Quels sont les déchets stockés et non traités sur place ?
- Entreprise de courtage : où vont les déchets ?
- Où vont les résidus des boues cyanurées ? Dans quel pays ?

Réponse :

Nous tenons des registres des déchets entrants et sortants à jour. La qualité de ces déchets y est précisée. Les registres sont annuels.
Tous les déchets/matières réceptionnées sur site sont traités intégralement ou partiellement ; dans ce dernier cas, ces matières seront dirigées vers des filières pour finalisation du traitement. Il peut s'agir de cartes électroniques, de copeaux de métaux.

Chimie Circuit a un agrément de négoce et courtage de déchets non dangereux ; cela signifie que notre société achète des matières à recycler et vend des matières premières recyclées à des entreprises qui sont acheteuses.

Les boues cyanurées sont dirigées vers des centres de traitement habilités à traiter ce type de matières. Elles font l'objet d'un suivi formalisé par bordereau de suivi de déchets. Ces boues sont traitées en Allemagne et en France.

- Les autres entreprises du site de la Radio sont-elles informées des risques de pollution ?

Réponse :

Les autres locataires du site ont été informés par le biais d'un affichage de l'avis d'enquête publique dans le site.

- L'étude faite par le laboratoire Syprac a-t-elle été faite à différents moments de l'activité de Chimie Circuit ?

Réponse :

Les analyses faites par le laboratoire syprac ont bien été réalisées à tous les moments de notre activité. Cette campagne de mesures a donc été considérée comme représentative de notre activité.

- Pourquoi l'entreprise Chimie Circuit n'a pas son propre gardiennage ?

Réponses :

Gardiennage et prévention contre la malveillance

L'accès au Parc d'Entreprises et au site est interdit au public. Un poste de garde permet de contrôler les accès au site entre 7h et 19h. Le Parc d'Entreprises est clos sur l'ensemble de son périmètre et les entrées fermées par des portails.

En dehors des périodes ouvrées, les portes du bâtiment de CHIMIE CIRCUIT sont fermées à clef. Les bureaux et les entrepôts sont placés sous alarmes anti-intrusion renvoyées en télésurveillance à la société :

DELTA SECURITE

Parc d'Affaires de Dardilly

Chemin du Château d'eau – BP70

69453 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Tél : +33 (0)4 72 52 72 52

Le site est également équipé d'un système de vidéosurveillance fonctionnant 24h/24h

Lors des périodes ouvrées, les opérateurs présents dans les locaux et le personnel administratif veillent systématiquement aux entrées et sorties du site.

- L'étude d'impact a été faite trop rapidement sans évaluation environnementale, pourquoi ?
- Les éléments cités dans le dossier auraient dû alerter la DREAL, car il y a un problème de désenfumage des locaux, et l'écoulement du nettoyage par les eaux de surface qui s'écoule dans les canalisations d'eau fluviale, le risque d'accident entraînerait un effet désastreux, mais pourquoi la DREAL ne fait pas d'évaluation ?
- Les matières stockées sont des produits Seveso, seule leurs quantités notées dans l'enquête fait que le site n'est pas classé Seveso 3, mais qui limitera l'accumulation de ces produits ?

Réponse :

L'établissement n'étant pas soumis à la directive IED (pas de classement sous une rubrique 3000 de la nomenclature des ICPE), l'évaluation des risques sanitaires a uniquement été réalisée de façon qualitative. A la demande de l'inspection des installations classées, une approche quantitative pourrait être menée, notamment en cas de dépassement récurrent des valeurs limites d'émissions réglementaires ce qui n'a jamais été le cas.

Le stockage de produits dangereux est réglementé et nous nous conformerons à la réglementation.

- Pourquoi l'assurance en cas d'accident est-elle si faible ?
- Les dommages humains et environnementaux seront-ils pris en charge par la SEMCADD, propriétaire du site ?
- Quelle sera la responsabilité de la préfecture ?

Réponse :

L'établissement CHIMIE CIRCUIT a contracté une assurance auprès de la société ALBINGIA relative à la perte d'exploitation, notamment suite à un sinistre (incendie, explosion, ...). Elle dispose également d'une garantie Responsabilité Civile en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers (clients, visiteurs...).

Par ailleurs, l'activité de l'entreprise pouvant être à l'origine d'une pollution qui occasionne des dommages à des tiers (autres entreprises, voisinage, ...), l'exploitant étudie la possibilité de souscrire à une Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement.

D'après l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.

L'installation est soumise à cette obligation du fait de son classement sous le régime de l'Autorisation pour la rubrique 270 de la nomenclature des ICPE. L'exploitant a donc évalué le coût de la mise en sécurité de son site en application des dispositions mentionnées à l'article R.520-39-1 du Code de l'Environnement.

Le montant calculé de la garantie financière est ainsi égal à 80 200 €. Il est toutefois à noter que :

- le montant relatif au gardiennage du site est pris égal à 0 €, le Parc d'Entreprises étant gardé par une société externe de surveillance (contrat de la SEMCADD),
- les déchets non dangereux stockés sur le site (avant traitement) sont des déchets à haute valeur qui pourraient être revendus à un montant compris entre 5 et 10 k€/t, ce qui viendrait en déduction du montant final de la garantie financière. En considérant 100 t de déchets à hauteur de 5 000 €/t, l'établissement pourrait provisionner 500 k€ de garantie, ce qui est bien supérieure au montant minimal calculé.

La constitution des garanties financières n'est donc pas nécessaire.

La société CHIMIE CIRCUIT dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour assumer ses engagements en matière de sécurité, de protection de l'environnement, de développement durable, mais également quant à la remise en état et l'indemnisation suite à un sinistre potentiel.

- En complément des observations ci-dessus, le commissaire enquêteur demande à son initiative de clarifier le point ci-dessous :
- En effet, l'étude de dangers à la page 70 § 7.3.2 mentionne que l'exploitant envisage de mettre en place, afin de réduire la gravité et garantir l'absence d'effets en cas de déversement accidentel de produit, des dispositifs d'obturation des réseaux EP lors d'opérations de chargement ou déchargement de produits ou déchets liquides ou en cas de déversement accidentel en dehors des capacités de rétention.
- Aussi, afin de contribuer à minimiser les risques liés à une pollution des milieux aquatiques, ne conviendrait-il pas de décider de mettre en place ces équipements permettant de réduire encore les risques de pollutions dont les conséquences seraient potentiellement désastreuses sur les milieux aquatiques ?

Réponse :

L'étude dangers mentionne bien le terme « envisager », mais cela avait le sens de projeter car nous avons bien l'intention d'acquérir ces équipements. Nous en disposons déjà de quelques-uns.